

INTRODUCTION

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, inscrit dans la **Loi Barnier du 2 février 1995** et précisé par le **Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000**, a changé de dénomination, suite à l'**Article 98 de la Loi du 17 août 2015** (relative à la transition énergétique pour la croissance verte) et est devenu le "**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets**".

La production de ce document est une obligation inscrite dans l'**Article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**.

C'est le **Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015** (qui a abrogé le **Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000**) qui en précise, à présent, les modalités et notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent y figurer.

La législation indique que **chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)**, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, **doit présenter à son assemblée délibérante ce rapport**. Cette obligation concerne tous les EPCI, indépendamment de leur population ou du mode de gestion du service d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel est ensuite mis à disposition du public dans les mairies de chaque commune de la Communauté de communes du Haut Chablais (CCHC), au siège de la CCHC ainsi que sur les sites Internet de chaque structure.

La finalité du présent document est donc de retracer les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de prévention et de gestion des déchets a été exécuté par la Communauté de communes du Haut Chablais, en 2024 ; le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport permet une lecture à deux niveaux :

- un premier niveau, synthétique, qui renseigne sur les données essentielles et apporte immédiatement une vue structurée du service ;
- un second niveau, qui correspond à la déclinaison plus détaillée des informations.



I. Synthèse	4
A. La présentation générale du service	4
B. Les faits marquants de l'année 2024	7
C. Les principaux indicateurs techniques	8
D. Les principaux indicateurs financiers	8
E. Le synoptique des flux	9
II. Les indicateurs techniques	10
A. Le territoire desservi	10
B. Les Points d'Apport Volontaire	10
C. La collecte et le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	12
D. La collecte et le traitement des emballages recyclables	20
E. La collecte et le traitement du verre	25
F. La collecte et le traitement des déchets de déchèteries	28
1) La déchèterie de Vailly	29
2) La déchèterie du Biot	30
3) La déchèterie de Morzine	31
4) La déchèterie d'Avoriaz	32
5) La déchèterie des Gets	33
6) Le bilan des tonnages collectés dans les 5 déchèteries intercommunales	35
7) Le traitement des déchets collectés en déchèteries	36
G. La comparaison des tonnages de déchets collectés entre 2019 et 2024	39
H. La prévention des déchets	40
III. Les indicateurs financiers	42
A. Les recettes de fonctionnement du service Déchets	42
1) La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	42
2) La Redevance Spéciale	43
3) La facturation des déchèteries	43
4) Les soutiens des éco-organismes	44
5) Les ventes de matériaux	44
6) La répartition des principaux postes des recettes de fonctionnement	44
B. Les dépenses de fonctionnement du service Déchets	45
1) Les coûts de collecte et de traitement des OM, des multimatériaux et du verre	45
2) Les coûts de location, de collecte et de traitement des déchets de déchèteries	45
3) Les coûts liés au personnel	45
4) La répartition des principaux postes des dépenses de fonctionnement	46
IV. Conclusion et perspectives	47

GLOSSAIRE

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	PAV	Point d'Apport Volontaire
AGEC	Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire	PEHD	PolyEthylène Haute Densité
BTP	Bâtiments et Travaux Publics	PET	PolyEthylène Téréphtalate
CCHC	Communauté de Communes du Haut Chablais	PSR	Produits Sodiques Résiduels
CCPEVA	Communauté de Communes Pays d'Evian et Vallée d'Abondance	REFIOM	Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères
CSE	Conteneur Semi-Enterré	REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	REP	Responsabilité Élargie du Producteur
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques	RS	Redevance Spéciale
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement	SITOM	Syndicat Intercommunal de Traitement des OM
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés	SIVALOR	Syndicat Intercommunal de VALORisation
DMS	Déchets Ménagers Spéciaux	STOC	Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	TA	Thonon Agglomération
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
GES	Gaz à Effet de Serre	UGAP	Union des Groupements d'Achats Publics
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	UIOM	Unité d'Incinération des Ordures Ménagères
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes	VLE	Valeur Limite d'Exposition
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles	ZAE	Zone d'Activité Economique

I. Synthèse

A. La présentation générale du service

La Communauté de Communes du Haut Chablais

La Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC) comprend 15 communes réparties sur 2 vallées (cf. figure 1) :

- la Vallée du Brevon avec Bellevaux, Lullin, Vailly et Reyvroz,
- la Vallée d'Aulps qui comprend la Forclaz, la Vernaz, la Baume, le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz, Montriond, Morzine-Avoriaz et les Gets.

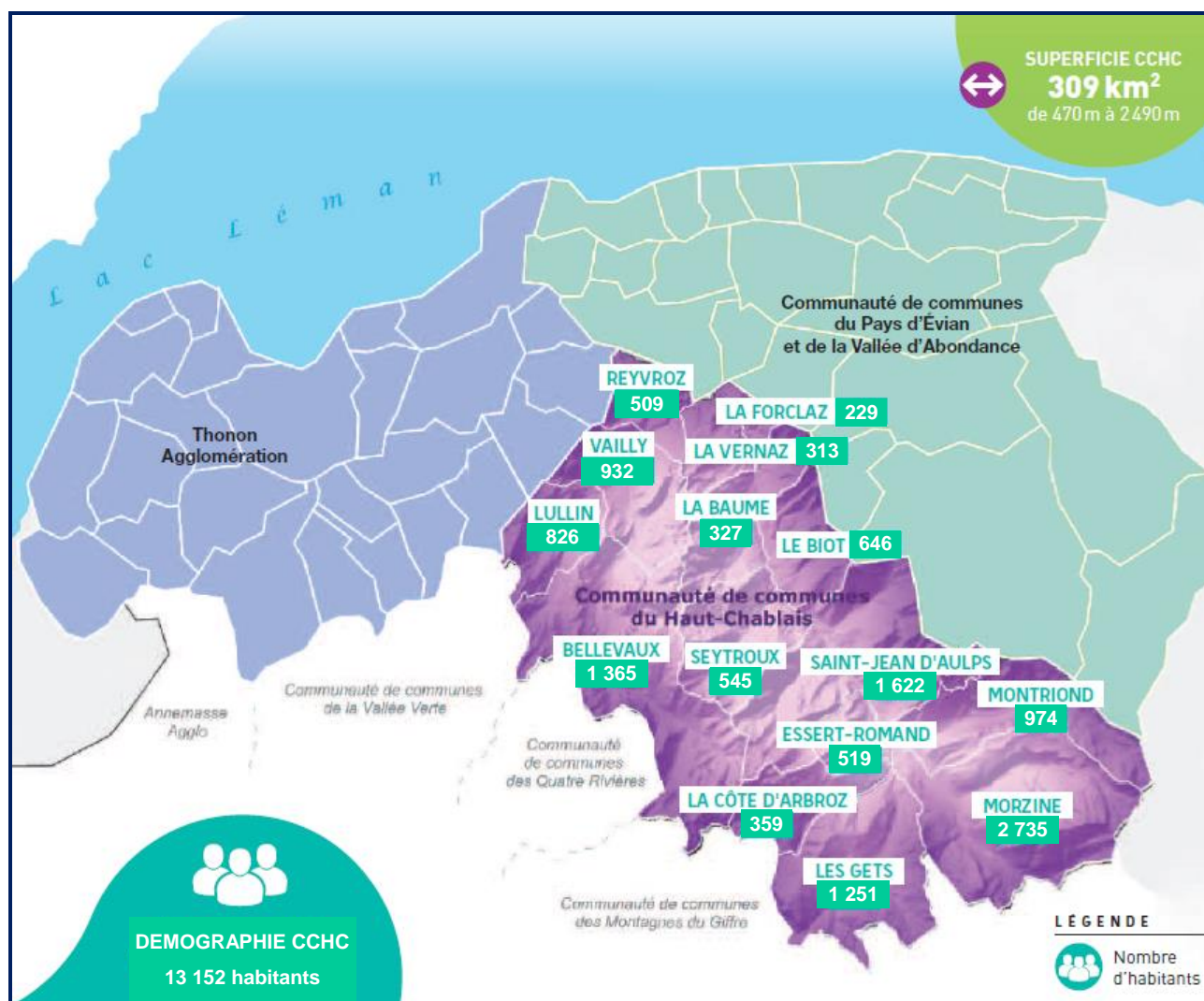


Figure 1 : carte des communes de la CCHC

Au 1^{er} janvier 2024, la CCHC propose sur son territoire 5 stations de ski qui attirent beaucoup de touristes, été comme hiver : les Gets, Morzine, Avoriaz/Montriond, Saint Jean d'Aulps et Bellevaux.

Outre les résidences principales, la Vallée d'Aulps et la Vallée du Brevon comptent bon nombre de résidences secondaires, ce qui fait augmenter fortement la population en saisons, que ce soit en hiver mais aussi en été (cf. tableau 1).

* Population DGF : population légale + résidences secondaires (1 habitant comptabilisé par résidence secondaire)

Communes	Population légale	Population DGF*	Superficie (km ²)	Densité (hab./km ²)
Bellevaux	1 365	2 171	48,97	27,87
Lullin	826	924	13,25	62,34
Vailly	932	1 055	18,89	49,34
Reyvroz	509	546	9,82	51,83
La Forclaz	229	246	4,04	56,68
La Vernaz	313	367	7,78	40,23
La Baume	327	410	16,91	19,34
Le Biot	646	1 283	13,18	49,01
Seytroux	545	691	18,44	29,55
Saint Jean d'Aulps	1 622	3 191	40,20	40,35
Essert-Romand	519	681	6,78	76,55
La Côte d'Arbroz	359	599	12,24	29,33
Montriond	974	1 652	24,71	39,42
Morzine-Avoriaz	2 735	11 204	44,10	62,02
Les Gets	1 251	4 713	29,98	41,73
Total CCHC	13 152 habitants	29 733 habitants	309,29 km²	43 hab./km²

Tableau 1 : population 2024 de la CCHC et densité démographique

La Communauté de Communes du Haut Chablais assure les compétences "collecte et traitement des déchets" pour l'ensemble de ces communes.

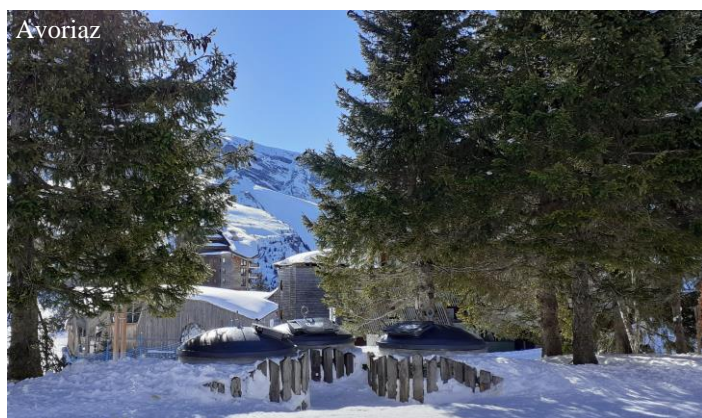
Le service Déchets est géré par **un responsable des agents du service qui est composé de 15 équivalents temps-plein.**

Les agents sont répartis, en plus des 5 déchèteries, sur plusieurs pôles déchets sur le territoire :

- à Avoriaz : local technique pour l'équipe en charge de la collecte des conteneurs semi-enterrés,
- à Morzine : local technique pour l'équipe de collecte,
- au Biot : local technique pour les agents en charge du nettoyage et de l'entretien des Points d'Apport Volontaire (PAV) et au siège de la CCHC.

La collecte et le traitement des déchets

La collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre recyclable est réalisée en Points d'Apport Volontaire, pourvus de Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) et ce, sur les 15 communes de la CCHC.



A noter : les campings ne font pas l'objet de traitement particulier par rapport aux autres professionnels, au niveau de la collecte des déchets.

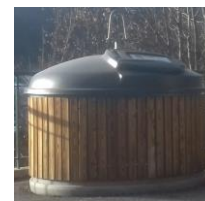
→ LES ORDURES MENAGERES

Elles sont déposées par les usagers dans les conteneurs semi-enterrés.

La collecte est réalisée en régie dans la Vallée d'Aulps, avec des fréquences variables en fonction des communes et des mois.

Les déchets sont ensuite acheminés par un prestataire jusqu'au STOC (Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais), l'usine d'incinération située à Thonon-les-Bains.

Dans la Vallée du Brevon, la collecte est faite par un prestataire, qui emmène ensuite les déchets à l'UIOM (Unité d'Incinération des Ordures Ménagères) de Passy.



Les ordures ménagères collectées sur tout le territoire font l'objet d'une valorisation énergétique.

→ LES EMBALLAGES RECYCLABLES

Les emballages recyclables, appelés également multimatériaux, sont collectés :

- pour Morzine, les Gets et Avoriaz : dans les conteneurs semi-enterrés, en régie, avec des fréquences de collecte variables suivant les communes et les mois.
- pour les autres communes : dans les conteneurs semi-enterrés, par un prestataire, une à deux fois par semaine, suivant les communes et les mois.



Tous les emballages collectés dans les deux vallées sont ensuite acheminés vers le même centre de tri pour être triés.

Après avoir été séparés en différentes catégories, les déchets sont expédiés chez des repreneurs où ils seront recyclés et deviendront des matières premières secondaires et des nouveaux produits.

→ LE VERRE RECYCLABLE

Il est collecté dans les conteneurs semi-enterrés par des prestataires, en fonction du taux de remplissage. Contrairement aux emballages ménagers, le verre collecté ne passe pas par des centres de tri mais part directement dans des usines de traitement, afin d'être fondu pour donner à nouveau du verre.



→ LES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIES



Les autres types de déchets (encombrants, cartons, bois, déchets verts, ferraille, déchets inertes, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, pneumatiques, Déchets Ménagers Spéciaux, DASRI, plâtre, fenêtres...) peuvent être déposés dans l'une de nos 5 déchèteries intercommunales : à Vailly, au Biot, à Morzine, aux Gets et à Avoriaz.

Ces 5 déchèteries sont accessibles aux habitants et aux professionnels des 15 communes composant la CCHC.

Les déchets sont ensuite collectés par différents prestataires, puis traités, valorisés ou recyclés, en fonction du type de déchets.

B. Les faits marquants de l'année 2024

Février :

- commande d'un engin de collecte des conteneurs semi-enterrés pour la station d'Avoriaz, avec livraison programmée pour l'hiver 2024-2025,
- recrutement d'une chargée de mission Communication pour le service Déchets.

Mai : commande de composteurs individuels et collectifs.

Juillet : début de la campagne de distribution des composteurs individuels.

Novembre : commande d'un camion de collecte des conteneurs semi-enterrés, via l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), avec réception prévue en décembre 2025.

Printemps : poursuite du changement des conteneurs semi-enterrés sur la commune des Gets, au niveau de 4 PAV. Modification d'un site à Montriond suite à la demande de la commune en raison d'un projet de construction communal.

Automne : poursuite des travaux de modification des conteneurs semi-enterrés sur la commune des Gets, avec 5 PAV où les conteneurs ont été changés et sur Morzine avec 1 PAV déplacé. A Lullin, 1 PAV a été agrandi et 1 nouveau PAV a été installé au niveau d'une ZAE (Zone d'Activité Economique).

Année 2024 :

- Nombreuses réunions techniques et politiques avec les techniciens et les élus des collectivités membres du groupement de commandes de la prestation de tri des emballages recyclables, suite à l'incendie ayant ravagé le centre de tri d'Excoffier en octobre 2023.
- Emballages recyclables envoyés vers d'autres centres de tri moins performants, ce qui a entraîné une nette augmentation des refus de tri.
- Projet d'achat de terrain au-dessus de la déchèterie de Morzine afin de modifier l'entrée du site dans le projet de réhabilitation de la déchèterie,
- Préparation du nouveau contrat 2025-2029 pour la collecte sélective avec l'éco-organisme Citeo-Adelphe.
- Problème de compatibilité du logiciel de gestion des déchèteries et du logiciel de comptabilité, ce qui a entraîné du retard dans la facturation des apports en déchèteries.



C. Les principaux indicateurs techniques

Les graphiques ci-dessous présentent les tonnages de déchets collectés en 2024 : ordures ménagères, emballages recyclables, verre recyclable et déchets des 5 déchèteries.

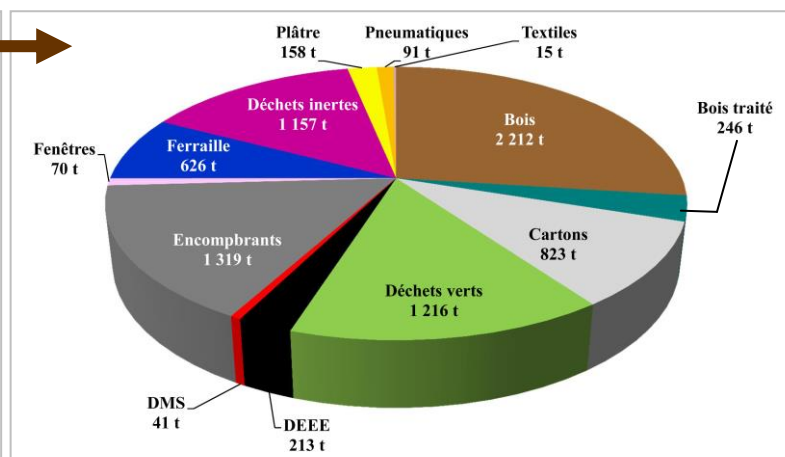
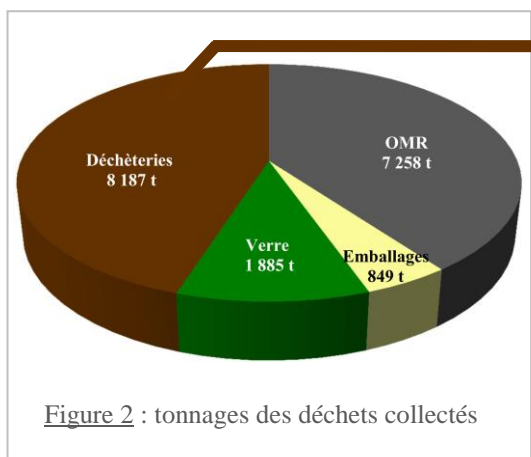


Figure 3 : tonnage des déchets collectés en déchèteries

Le tableau ci-dessous permet de comparer les tonnages collectés entre 2019 et 2024 au niveau des Points d'Apport Volontaire et dans les 5 déchèteries.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ordures Ménagères	7 442 t	6 453 t	5 317 t	7 194 t	7 115 t	7 258 t
Emballages recyclables	844 t	761 t	724 t	878 t	851 t	849 t
Verre recyclable	1 880 t	1 761 t	1 383 t	2 030 t	1 973 t	1 885 t
Déchèterie de Vailly	594 t	629 t	727 t	640 t	737 t	885 t
Déchèterie du Biot	686 t	596 t	675 t	667 t	722 t	982 t
Déchèterie de Morzine	3 292 t	3 492 t	3 806 t	4 053 t	4 795 t	4 647 t
Déchèterie d'Avoriaz	642 t	555 t	513 t	652 t	616 t	666 t
Déchèterie des Gets	1 027 t	856 t	1 134 t	1 007 t	317 t	1 007 t
Total des 5 déchèteries	6 241 t	6 128 t	6 855 t	7 019 t	7 187 t	8 187 t
TOTAL	16 407 t	15 103 t	14 279 t	17 121 t	17 126 t	18 179 t

Tableau 2 : tonnages de déchets collectés entre 2019 et 2024

Il est constaté une hausse des tonnages de déchets déposés en déchèteries, à Vailly, au Biot et à Avoriaz. A Morzine, c'est une baisse qui est constatée en 2024, ce qui peut s'expliquer par la réouverture de la déchèterie des Gets et le fait que les usagers se sont reportés sur Morzine lors de la période de fermeture. Le tonnage de la déchèterie des Gets ne peut donc pas être comparé à celui de l'année précédente car la déchèterie a fait l'objet de travaux de fin avril à fin novembre 2023.

Quant au tonnage d'ordures ménagères, il a augmenté en 2024, alors que les tonnages de verre et d'emballages recyclables ont légèrement diminué par rapport à 2023.

D. Les principaux indicateurs financiers

Recettes de fonctionnement	4 149 198 €
Dépenses de fonctionnement	4 149 198 €

Tableau 3 : budget de fonctionnement simplifié du service Déchets

E. Le synoptique des flux

Le schéma suivant offre une vue d'ensemble des tonnages collectés en Points d'Apport Volontaire et dans les 5 déchèteries et de leur devenir : incinération, stockage, valorisation matière et recyclage.

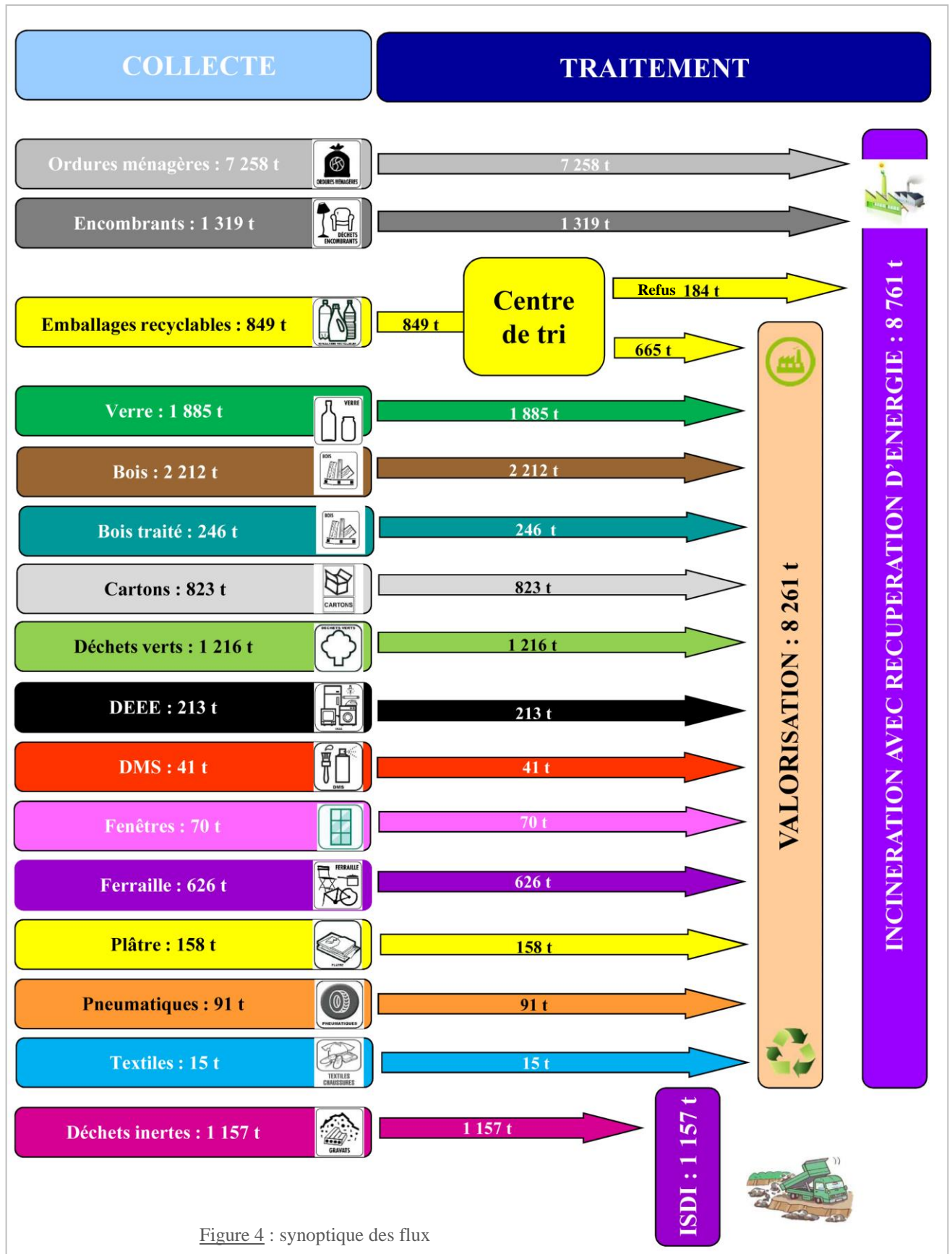


Figure 4 : synoptique des flux

II. Les indicateurs techniques

A. Le territoire desservi

La Communauté de communes recense **13 152 habitants** permanents (et 29 733 habitants DGF), sur une superficie totale de **309 km²**, soit une densité de **43 habitants par km²** environ.

Le territoire de la CCHC est donc très étendu mais aussi très touristique, ce qui impacte fortement la production de déchets ainsi que la fréquence et le mode de collecte.

En effet, chaque station de ski offre bon nombre de **lits touristiques**. Les chiffres 2024 n'ayant pas pu être récupérés, voilà le nombre de lits touristiques en 2023 : les Gets : 18 874 lits, Morzine-Avoriaz : 47 191 lits, Montriond : 3 939 lits, Saint Jean d'Aulps : 8 468 lits et Bellevaux : 5 042 lits ; soit 83 514 lits touristiques auxquels il faut ajouter ceux proposés par les villages des 2 vallées (8 573 lits), ce qui faisait au total **92 087 lits**.

La population est multipliée par 5 lors de la saison hivernale et par 3 lors de la saison estivale. Cependant, le taux de remplissage des stations dépend des conditions météorologiques, surtout l'été, et des conditions d'enneigement l'hiver.

Les tonnages de déchets sont donc très variables en fonction des saisons et de la fréquentation touristique.

De ce fait, la comparaison de notre production de déchets avec les chiffres nationaux ou régionaux n'est pas forcément aisée et opportune.

B. Les Points d'Apport Volontaire

En plus des déchèteries intercommunales, la collecte des déchets est réalisée au niveau des **126 Points d'Apport Volontaire** équipés de **627 conteneurs semi-enterrés**, qui sont répartis sur tout le territoire de la CCHC (cf. [tableau 4](#)).

	Ordures Ménagères	Emballages recyclables	Verre recyclable	PAV
Bellevaux	21	14	7	6
Lullin	10	7	5	4
Vailly	9	7	5	4
Reyvroz	6	4	2	2
La Vernaz	7	5	4	4
La Forclaz	3	2	2	1
La Baume	6	3	2	2
Le Biot	9	7	5	3
Seytroux	4	3	2	1
Saint Jean d'Aulps	27	16	12	9
Essert-Romand	6	3	2	2
La Côte d'Arbroz	6	4	3	3
Montriond	21	11	10	8
Morzine	49	36	28	26
Avoriaz	47	28	27	24
Les Gets	57	46	27	27
CCHC	288	196	143	126

Tableau 4 : répartition des conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la CCHC

Ces PAV sont nettoyés plusieurs fois par semaine, selon les communes et les saisons, par des agents en charge du nettoyage et de la maintenance des conteneurs semi-enterrés.

Rappel sur les dépôts sauvages de déchets :

Tout producteur ou détenteur est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à un tiers (**Article L.541-2 du Code de l'Environnement**).

L'**article L.541-3 du Code de l'Environnement** confère aux maires le pouvoir de police nécessaire pour assurer l'élimination des déchets.

Les déchets abandonnés devant les conteneurs sont considérés comme dépôts sauvages et donc passibles de contraventions pouvant aller jusqu'à 1 500 € et la saisie du véhicule ayant servi à leur transport.

Selon une étude de l'ADEME de 2019, 90 % des collectivités territoriales sont confrontées au problème des dépôts sauvages en France. En moyenne, un habitant déposerait 21,4 kg de déchets sauvages par an !! Il en coûterait donc environ 59 000 € par an aux collectivités.

Il ne faut pas oublier que les dépôts sauvages (devant les conteneurs ou dans la nature) sont une source de pollution des sols, des eaux, de l'air et de dégradation des paysages. Ils représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication... et provoquent des nuisances visuelles et olfactives.



Chaque hiver, des bennes pour les ordures ménagères et pour les cartons sont ajoutées et la fosse à verre est mise en service à Ardent sur la commune de Montriond, au départ des remontées mécaniques amenant sur le domaine skiable d'Avoriaz.

A noter : la CCHC ne met pas en place de collecte des encombrants, comme le font certaines communes, lors des journées de l'environnement.

C. La collecte et le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Sont considérés comme "Ordures Ménagères Résiduelles" les déchets issus de l'activité quotidienne des ménages et de la vie domestique, ainsi que les déchets des artisans, des bureaux et des commerçants, appelés aussi déchets assimilés ménagers.

Ce sont donc des déchets non encombrants et non toxiques, et pour lesquels il n'est offert aucune possibilité de recyclage.



Consignes sur les CSE d'OM

✚ Vallée d'Aulps

La collecte des conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères est réalisée en régie, sur les 11 communes, Avoriaz y compris. Le tonnage collecté a été de 6 455 tonnes, en 2024 (augmentation de 2,1 % par rapport à 2023).

La fréquence de collecte est variable en fonction des saisons et des communes.

Les conteneurs sont collectés 1 à 3 fois/semaine hors-saison, 2 à 4 fois/semaine en été et de 2 à 8 fois/semaine en hiver, avec la plus forte fréquence de collecte pour les stations de ski de Morzine, d'Avoriaz et des Gets.

✚ Vallée du Brevon

Les OM sont collectées par un prestataire, 1 fois par semaine. Le tonnage collecté pour les 4 communes en 2024 : 803 tonnes (augmentation de 0,9 % par rapport à l'année précédente).

Une collecte supplémentaire par semaine est réalisée lors des vacances scolaires en hiver et en juillet et en août.

En 2024, la CCHC et le prestataire ont collecté 7 258 tonnes d'ordures ménagères, avec des pics de tonnage en hiver et en été (cf. [figure 5](#)), soit 542 kg/habitant.

Néanmoins, il faut plutôt ramener ce tonnage à la population DGF, ce qui donne 240 kg/habitant.

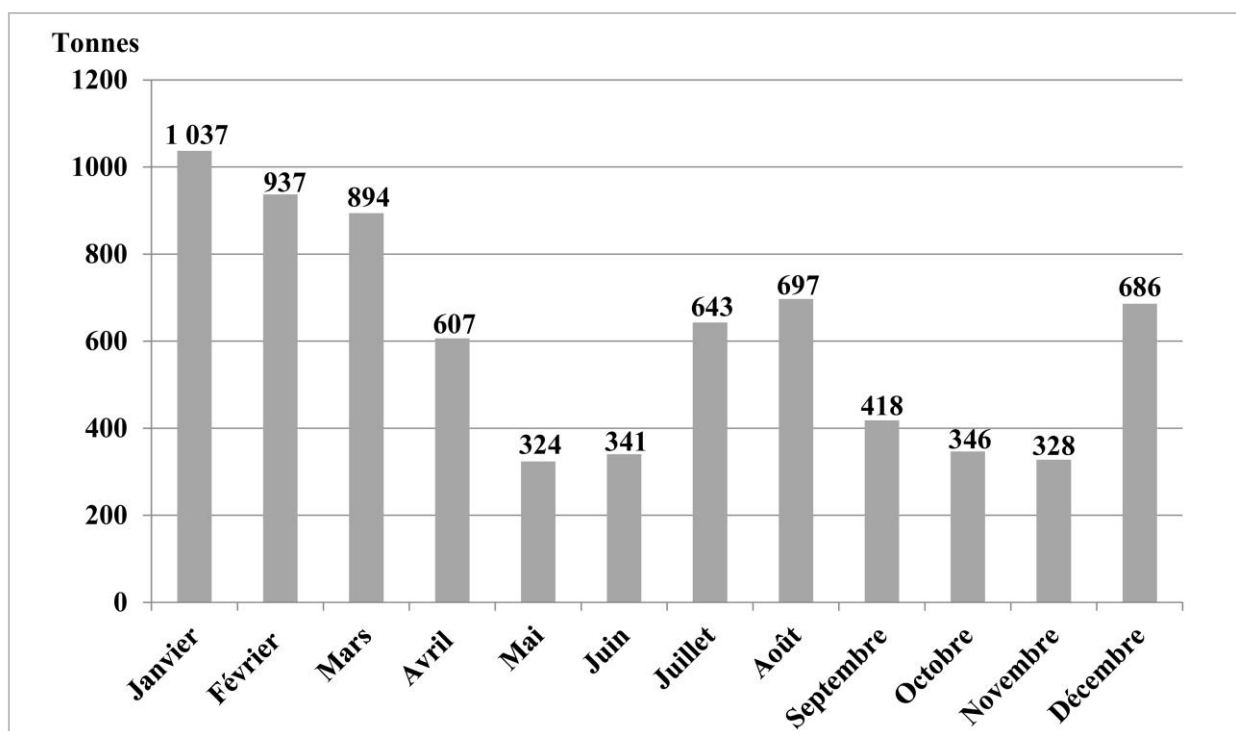


Figure 5 : évolution mensuelle du tonnage des OM

Les OM collectées dans la Vallée d'Aulps sont ensuite acheminées par un prestataire vers une UIOM à Thonon-les-Bains : le STOC, Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais (cf. photo 1).

Photo 1 : usine d'incinération de Thonon-les-Bains

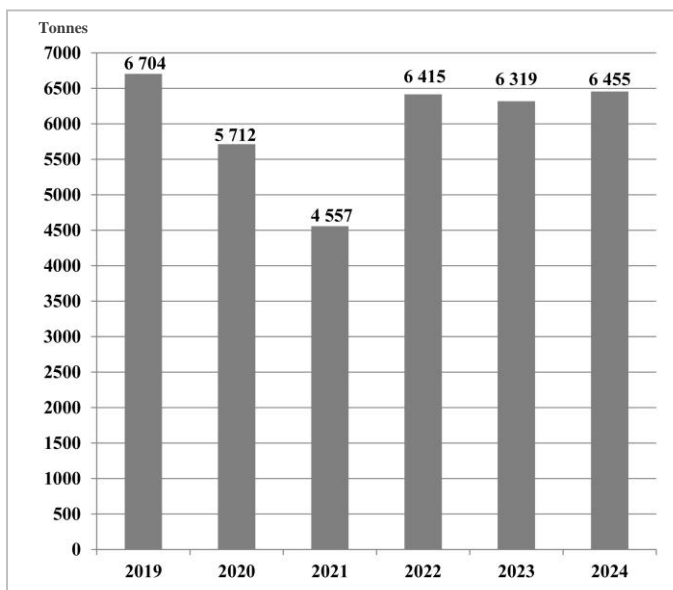


Figure 6 : évolution des tonnages incinérés au STOC

L'exploitation de l'usine a été confiée à la société Idex Environnement, depuis le 1^{er} janvier 2020, et ce, pour une durée de 4 ans.

En 2024, l'usine d'incinération a réceptionné 42 671 tonnes de déchets ménagers et assimilés (tonnage en baisse de 3,8 % par rapport à 2023).

Pour la CCHC, la hausse de tonnage incinéré est de 2,1 %, avec 6 455 tonnes incinérées en 2024 contre 6 319 tonnes en 2023 (cf. figure 6).

85,8 % des déchets entrants ont été incinérés sur place (36 592 tonnes) et 14,2 % des déchets (6 079 tonnes) ont été transférés vers d'autres UIOM.

L'incinération des OM a permis de produire de la chaleur et également de l'acier extrait de mâchefers.

Les OM de la Vallée du Brevon sont transportées par le prestataire de collecte jusqu'à l'usine d'incinération du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, située à Passy (cf. photo 2).

Cette UIOM, mise en service en 1995, est gérée depuis 2012 par la SET Mont-Blanc, filiale de SUEZ, qui exploite l'usine dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

En 2024, l'usine, d'une capacité de 60 000 tonnes, a incinéré 60 648 tonnes de déchets dont 803 tonnes d'ordures ménagères en provenance directe de la Vallée du Brevon (cf. figure 7).

L'incinération a permis de produire 30 086 MWh d'électricité.

Photo 2 : usine d'incinération de Passy

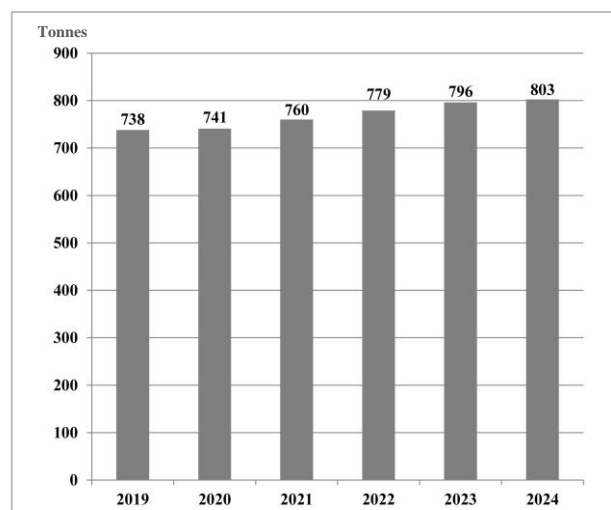


Figure 7 : évolution des tonnages incinérés au SITOM

Principe de l'incinération

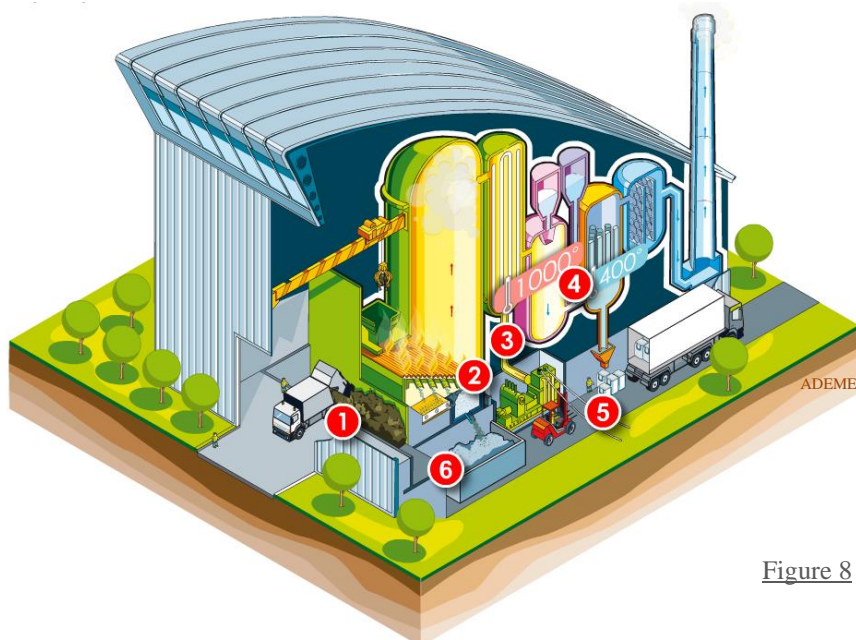
L'incinération est un procédé de traitement thermique des déchets avec excès d'air. Il consiste à brûler les ordures ménagères (et les déchets industriels banals dits "assimilés") dans des fours spéciaux adaptés à leurs caractéristiques (composition, taux d'humidité).

Le démarrage de l'installation nécessite un apport de combustible. Par la suite, l'alimentation en déchets permet l'auto-combustion. **L'incinération permet une réduction de 70 % de la masse des déchets entrants et de 90 % du volume.** La combustion doit être menée dans des conditions optimales et doit être assortie d'un traitement performant des fumées (cf. [figure 8](#)).

Les résidus de l'incinération se répartissent en deux catégories :

- les mâchefers (fraction solide des déchets qui résulte de leur combustion),
- les REFIOM, Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères.

La combustion produisant de l'énergie, celle-ci peut être récupérée et valorisée. La valorisation de l'énergie produite peut se faire sous forme de chaleur, d'électricité ou d'une combinaison de ces deux formes (cogénération).



1. Fosse de déchargement et de stockage des déchets.
2. Four avec chambre de combustion.
3. Chaudière générant la vapeur et système de production d'électricité.
4. Dispositif de traitement des fumées.
5. Système d'évacuation des résidus de traitement des fumées.
6. Evacuation et traitement des mâchefers.

[Figure 8](#) : schéma d'une unité d'incinération

L'incinération avec une valorisation énergétique performante est un outil de gestion des déchets permettant de valoriser le potentiel énergétique présent dans les déchets, et donc de limiter d'autant le recours à d'autres ressources d'origines fossiles et importées, dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion : prévention, réutilisation, recyclage dont valorisation organique, puis valorisation énergétique.

L'incinération constitue une alternative à l'enfouissement des déchets dans des installations de stockage.



L'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Thonon-les-Bains

Le Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais (STOC) a été créé en 1987 par Arrêté préfectoral n° 167 du 17 décembre 1987.

Au 1^{er} janvier 2024, les membres du STOC sont les suivants :

- Thonon Agglomération (TA),
- Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC),
- Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA).



Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par chaque membre.

La construction de l'unité a débuté en 1987 et l'usine a été mise en service au début de l'été 1988. Elle assure le traitement des ordures ménagères ainsi que le traitement des déchets industriels et commerciaux apportés par les membres du syndicat (cf. [figure 9](#)) ou les autres tiers autorisés (cf. [figure 10](#)).

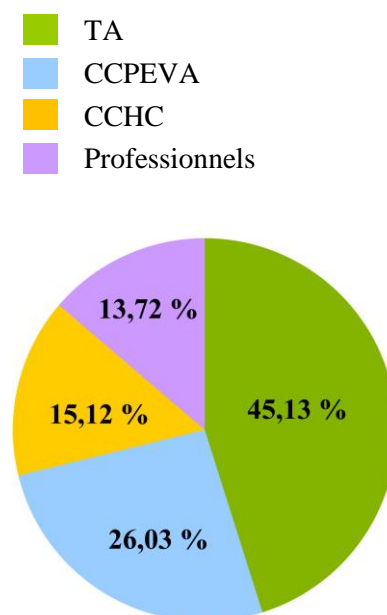
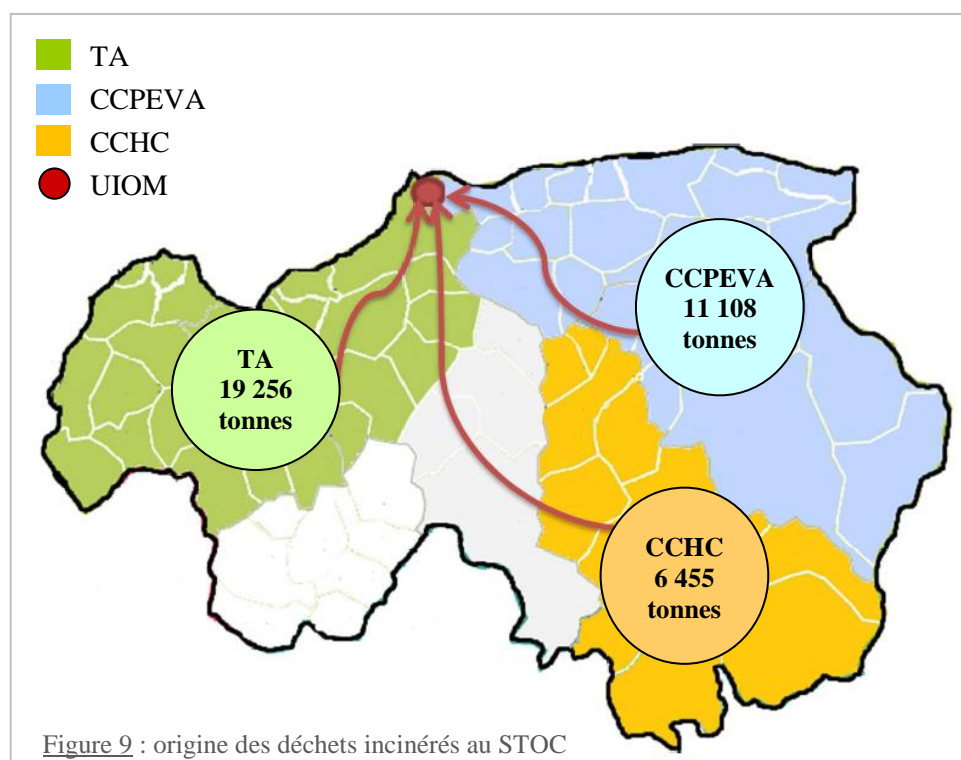


Figure 10 : répartition des tonnages par apporteurs

Les apports issus des collectivités adhérentes représentent 86 % des tonnages entrants à l'incinérateur du STOC.

Les 14 % restants proviennent des professionnels du territoire (refus issus du centre de tri, entreprises, commerçants...).

La capacité d'incinération de l'usine est de 5 tonnes/heure et l'Arrêté préfectoral n° 2022-0037 du 16 mai 2022 a fixé la capacité maximale de l'installation à 43 000 tonnes par an.

Lors des arrêts techniques programmés ou accidentels du four ou en cas de saturation, les OM sont transférées vers d'autres usines d'incinération qui ont signé une convention d'interdépannage avec le STOC.

En 2021, une convention de 4 ans (2021-2024) a été signée avec le SILA (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy) pour transfert des OM vers l'UIOM d'Annecy.

En 2022, le STOC s'est engagé à solliciter obligatoirement et prioritairement les UIOM de Passy, de Bellegarde-sur-Valserine et de Marignier, lors de la signature d'une nouvelle convention.

En 2023, une nouvelle convention a été passée, pour une durée de 3 ans (2024-2026), avec le SITOM Nord Isère pour l'UIOM de Bourgoin-Jallieu.

Au total, **6 080 tonnes ont été transférées en 2024** (soit 2 649 tonnes de plus qu'en 2023), notamment vers l'UIOM d'Annecy qui a accueilli le plus de tonnages délestés : 3 971 tonnes (cf. figure 11).

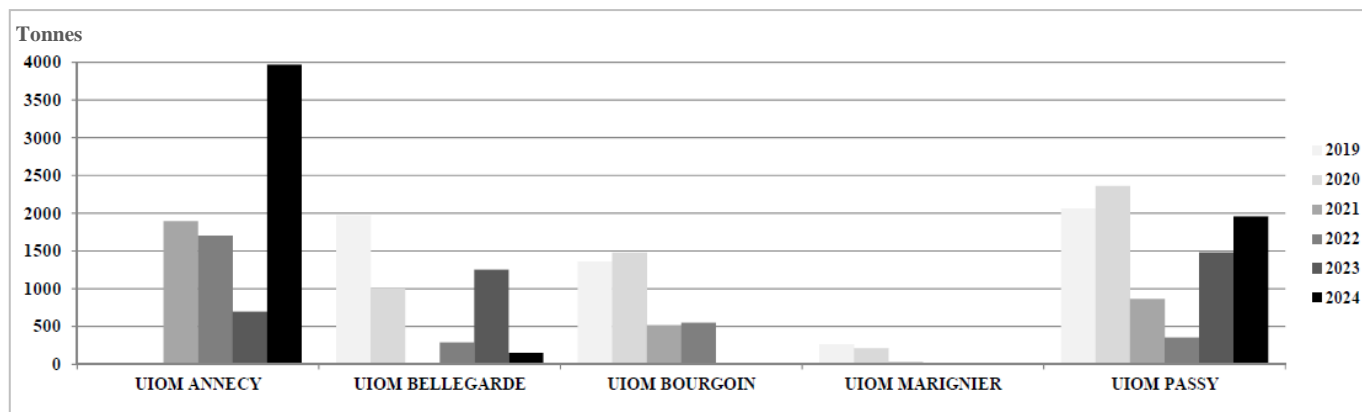


Figure 11 : répartition des ordures ménagères délestées entre 2019 et 2024

Au final, le four a fonctionné 7 457 heures (contre 8 244,5 h en 2023) **et a été arrêté 1 327 heures** (514,5 h en 2023), **soit une disponibilité annuelle de 85 %**.

Le tonnage horaire moyen d'OM incinérées est de 4,86 tonnes/heure.

🌿 La performance énergétique :

Le four est équipé d'une chaudière de récupération thermique permettant la production de 14,1 tonnes par heure de vapeur saturée. L'incinération des OM produit donc de la chaleur, qui est vendue par le STOC à différentes entreprises situées à proximité.

En 2024, il y a eu une diminution du rendement énergétique qui est passé de 81,7 % à 68,5 %, ce qui s'explique par le fait que l'usine a été arrêtée beaucoup plus longtemps que l'année précédente (notamment entre le 26 octobre et le 1^{er} décembre, en raison de travaux de gros entretien et de renouvellement).

🌿 Les résidus de traitement :

En 2024, l'usine a également produit des résidus ultimes d'incinération :

➤ **Résidus solides de combustion : 6 758 tonnes de mâchefers.**

Ces mâchefers sont stockés dans des alvéoles pour maturation pendant plusieurs mois, puis analysés et classés : soit valorisables et utilisés sur des chantiers de travaux publics, soit maturables et ils restent plus longtemps en maturation avant d'être à nouveau analysés, soit stockables et envoyés en centre d'enfouissement.

Le transport et la valorisation des mâchefers ont été confiés à la société Colas depuis 2016.

La prestation de déferrailage et de criblage des mâchefers est habituellement réalisée par Mont Blanc Valorisation mais en l'absence de débouchés suffisants, ces opérations n'ont pas été programmées en 2024.

Toutes les analyses des mâchefers ont été conformes ce qui a permis d'évacuer **817 tonnes de mâchefers sur des chantiers routiers** à proximité de Thonon-les-Bains. Par contre, contrairement aux années précédentes, aucun métaux ferreux et non ferreux n'ont été produits.

➤ **Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères (REFIOM) : 953 tonnes : 667 tonnes de cendres volantes et 286 tonnes de Produits Sodiques Résiduaires (PSR)** qui sont des fumées chargées en poussières et en polluants divers, filtrés. Les cendres volantes ont été envoyées au centre de stockage et de traitement des déchets dangereux de SUEZ à Vaivre Pusey (70) et les PSR sur le site de gestion des déchets minéraux et aménagement de Sarpi Industries à Drambon (21).

Impact environnemental de l'usine :

L'usine d'incinération est autorisée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour ses activités. Elle est donc soumise à un programme de surveillance des rejets atmosphériques et réalise des campagnes annuelles de mesures de surveillance de l'impact de l'usine sur l'environnement. Ces campagnes ont lieu une fois par an, depuis 2008.

La qualité de l'air est donc contrôlée (cf. [tableau 5](#)).

Paramètres		VLE jour*	2021	2022	2023	2024
Chlorure d'hydrogène	HCl	8	1	0,3	1,41	2,13
Fluorure d'hydrogène	HF	1	0,08	0,11	0,03	0,01
Dioxyde de soufre	SO2	40	10	4,3	7,09	2,9
Oxyde d'azote	Nox	150	109	107	111,56	121,55
Ammoniac	NH3	15	1,1	0,13	0,30	0,89
Monoxyde de carbone	CO	50	13,3	10,1	9,67	17,65
Carbone organique total	COT	10	0,2	0,08	0,41	0,78
Poussières		5	0,5	0,7	2,67	1,85

* VLE : Valeur Limite d'Exposition

Tableau 5 : surveillance des rejets atmosphériques de 2021 à 2024

En 2024, il n'y a eu aucun dépassement au niveau des moyennes des valeurs annuelles des composés surveillés dans l'air par rapport aux valeurs réglementaires.

Au niveau des mesures journalières, les dépassements ont été limités à 29,5 h donc en dessous des 60 heures autorisées (cf. [tableau 6](#)).

Année	Tous polluants	CO	SO2	Pouss.	HCL	HF	COT	NOx	NH3
	hh:mm	< 100	< 200	< 30	< 60	< 4	< 20	< 400	< 30
2021	15:00	12:30	00:00	02:30	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
2022	08:00	06:00	01:00	00:00	01:00	00:00	00:00	00:00	00:00
2023	11:00	09:00	00:00	00:00	02:00	00:00	00:00	00:00	00:00
2024	30:00	25:00	00:00	00:00	02:30	00:00	00:00	00:00	02:00

Tableau 6 : surveillance des dépassements des rejets atmosphériques de 2021 à 2024

Pour compléter cette surveillance, un suivi de la qualité de l'eau (jauges), de sols, de légumes et de produits d'animaux (lait) est également effectué, grâce à des prélèvements sur différents sites, comme montré sur la carte ci-dessous (cf. [figure 12](#)). Ces prélèvements sont réalisés par un bureau d'études extérieur, indépendant et spécialisé dans ce type de suivi environnemental.

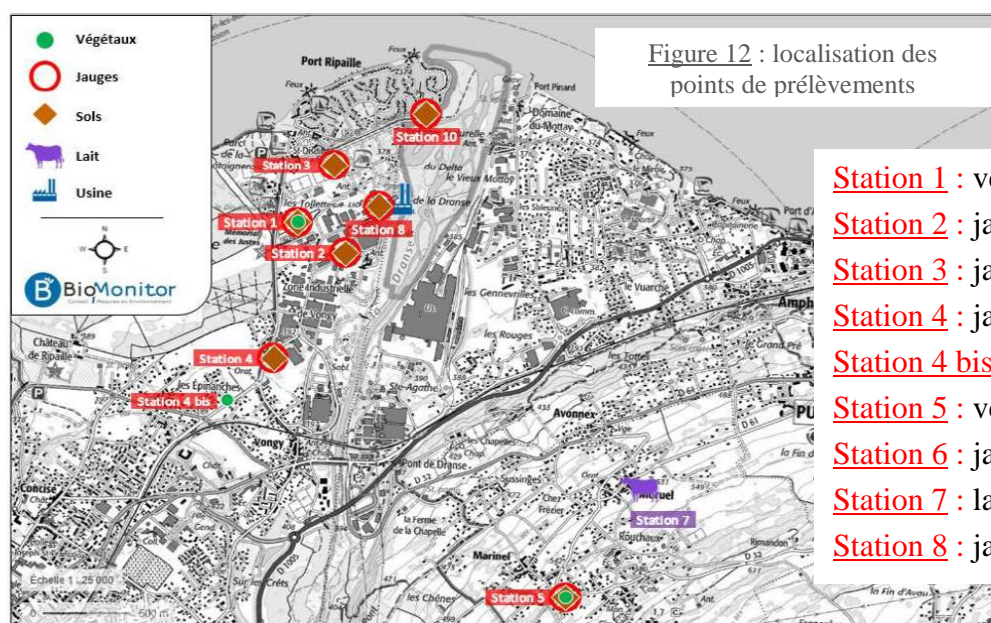


Figure 12 : localisation des points de prélèvements

[Station 1](#) : végétaux, jauges et sols

[Station 2](#) : jauges et sols

[Station 3](#) : jauges et sols

[Station 4](#) : jauges et sols

[Station 4 bis](#) : végétaux

[Station 5](#) : végétaux, jauges et sols

[Station 6](#) : jauges et sols

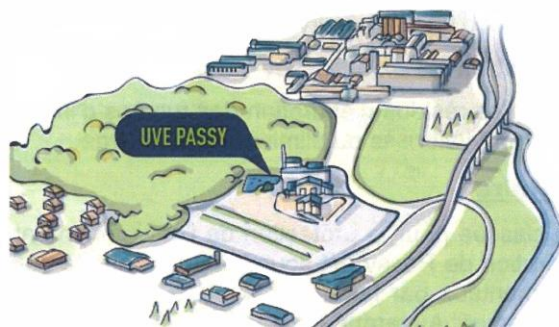
[Station 7](#) : lait

[Station 8](#) : jauges et sols

Les résultats obtenus depuis 2008 ne révèlent pas d'impact de l'installation sur son environnement.

L'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Passy

Elle bénéficie, depuis 2010, de la certification ISO 14 001 (système de management environnemental) et depuis décembre 2015 de l'ISO 50 001 (système de management de l'énergie).



Le fonctionnement de cette UIOM (cf. figure 13)

Les camions qui amènent les déchets sont pesés sur un pont bascule automatique.

Le quai de déchargement des déchets ménagers est entièrement couvert et maintenu en constante dépression afin d'éviter toute odeur à l'extérieur du site.

D'un volume de 4 000 m³, la fosse de stockage reçoit les déchets après le pesage. Deux ponts roulants ont été installés afin d'assurer une homogénéisation des déchets à introduire dans le four.

Après introduction dans la trémie d'alimentation, les déchets brûlent sur un plan légèrement incliné, constitué de trois grilles.

L'énergie produite est récupérée par une chaudière sous forme de vapeur surchauffée à 350° C et 40 bars. La vapeur est valorisée sous forme électrique grâce à un turboalternateur de 4 250 kW.

Les fumées sont traitées avant d'être rejetées dans l'atmosphère en quatre phases successives (injection d'urée liquide pour le traitement des oxydes d'azote, injection de chaux sèche pour capter les polluants gazeux acides, injection de coke de lignite pour le piégeage des dioxines, furanes et métaux lourds et dépoussiérage sur filtres à manches pour l'abattement des teneurs en polluants particulaires) auto-surveillées en continu afin de satisfaire en permanence aux exigences réglementaires.

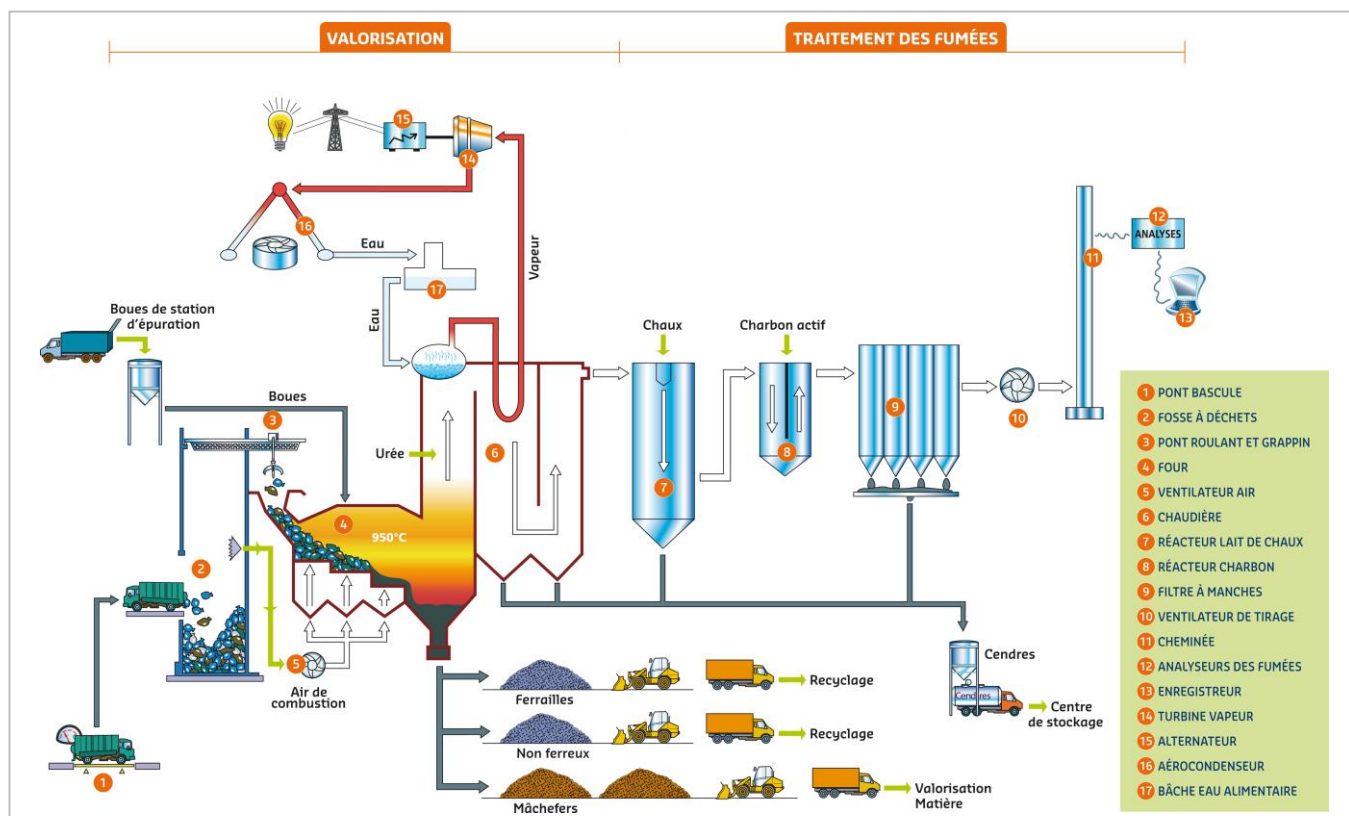


Figure 13 : process de l'UIOM de Passy

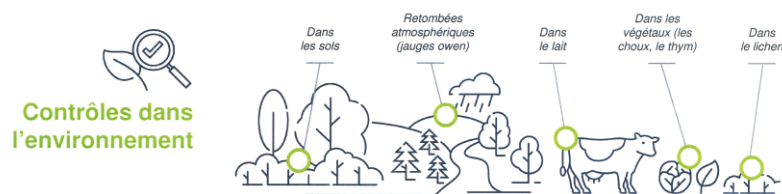
☀ Les résidus de traitement :

- Les **REFIOM** sont ensachés en big bags pour être stockés en centre de stockage pour déchets dangereux. **Production de 2 321 tonnes en 2024.**
- Les mâchefers issus de l'incinération sont criblés, broyés et déferrailés, puis contrôlés après une phase de maturation sur le site. Ils sont ensuite valorisés en technique routière selon la réglementation en vigueur, si leurs caractéristiques physico-chimiques sont conformes. **10 746 tonnes de mâchefers produits en 2024.**
- Les métaux non-ferreux (aluminium, cuivre...) sont extraits des mâchefers pour être valorisés en sidérurgie.
Les ferrailles sont valorisées en fonderies pour fabriquer des aciers de deuxième fonte. **Production de 1 566 tonnes de métaux ferreux et 70 tonnes de métaux non ferreux en 2024.**
- Les eaux du process de l'usine ainsi que les eaux de ruissellement issues de l'aire de maturation des mâchefers sont traitées. Depuis juillet 2008, elles sont filtrées puis réutilisées dans le procédé d'incinération, ce qui permet la réduction de la consommation d'eau et aucun rejet d'eau process.

☀ Impact environnemental de l'usine :

En tant qu'ICPE, l'usine est soumise à une étroite surveillance sur ses impacts environnementaux par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'exploitant réalise annuellement des prélèvements de sols, de végétaux, de lait et de lichens.



Les dispositions réglementaires nationales (Arrêté ministériel du 20 septembre 2002) ont été renforcées sur les points suivants pour l'UIOM de Passy, suite aux demandes formulées par le Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, lors de son déplacement dans la vallée de l'Arve en février 2017 :

- la limite de concentration en poussières dans les rejets atmosphériques a été abaissée de 10 à 5 mg/m³ en moyenne journalière,
- la limite de concentration en oxydes d'azote a été abaissée sur proposition de l'exploitant de 200 à 80 mg/m³ en moyenne journalière,
- la surveillance de l'environnement a été étendue aux polychlorobiphényles (PCB-DL) de type dioxines et elle concerne 5 milieux (sols, végétaux, lichens, retombées atmosphériques, lait) afin de disposer de données permettant des interprétations fiables par une lecture croisée des résultats,
- les arrêts de maintenance préventive dont la durée prévue est supérieure ou égale à 7 jours doivent être programmés en dehors de la période du 1^{er} novembre au 31 mars afin de limiter les perturbations du procédé d'incinération pendant la période la plus propice aux pics de pollution.

Enfin, des améliorations du traitement des fumées sont en cours d'évaluation afin de diminuer à la fois la durée d'apparition du panache et les émissions de certains polluants déjà en dessous des valeurs limites imposées.

Par ailleurs, depuis 2015, cette UIOM a rejoint le programme régional de surveillance Atmo Auvergne Rhône-Alpes.

D. La collecte et le traitement des emballages recyclables

Les emballages recyclables, également appelés multimatériaux, regroupent certains déchets ménagers ou assimilés dont la matière constitutive peut être recyclée par processus industriel et ainsi participer à la création de nouveaux objets.

Ce sont les emballages en acier et en aluminium, les briques alimentaires, les emballages en plastique, les cartonnettes et tous les papiers.



Consignes sur les CSE d'emballages

Les consignes de tri des emballages recyclables ont évolué le 1^{er} janvier 2023, avec l'extension des consignes de tri des plastiques mise en place sur l'ensemble du territoire français.

Morzine, Avoriaz et les Gets

Les multimatériaux sont collectés en régie, plusieurs fois par semaine. La fréquence de collecte varie en fonction des saisons.

En 2024, **420 tonnes d'emballages ont été collectées et acheminées vers le centre de tri.**

La Forclaz, la Vernaz, la Baume, le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz, Montriond et Reyvroz, Vailly, Lullin, Bellevaux

Les emballages ménagers recyclables ont été collectés par un prestataire différent dans chaque vallée, de janvier à juin, puis par le même prestataire à partir du 1^{er} juillet. La fréquence a été d'une à deux fois par semaine, en fonction du territoire et des saisons.

En 2024, **429 tonnes ont été collectées et acheminées vers le centre de tri.**

Ce sont donc **849 tonnes d'emballages ménagers recyclables** qui ont été collectées sur les 15 communes de la CCHC en 2024, ce qui fait **65 kg/habitant en population permanente et 29 kg/habitant avec la population DGF.**

Le tonnage a diminué de 0,2 % par rapport à 2023.

Comme pour les OM, le tonnage des emballages ménagers varie en fonction des saisons (cf. [figure 14](#)).

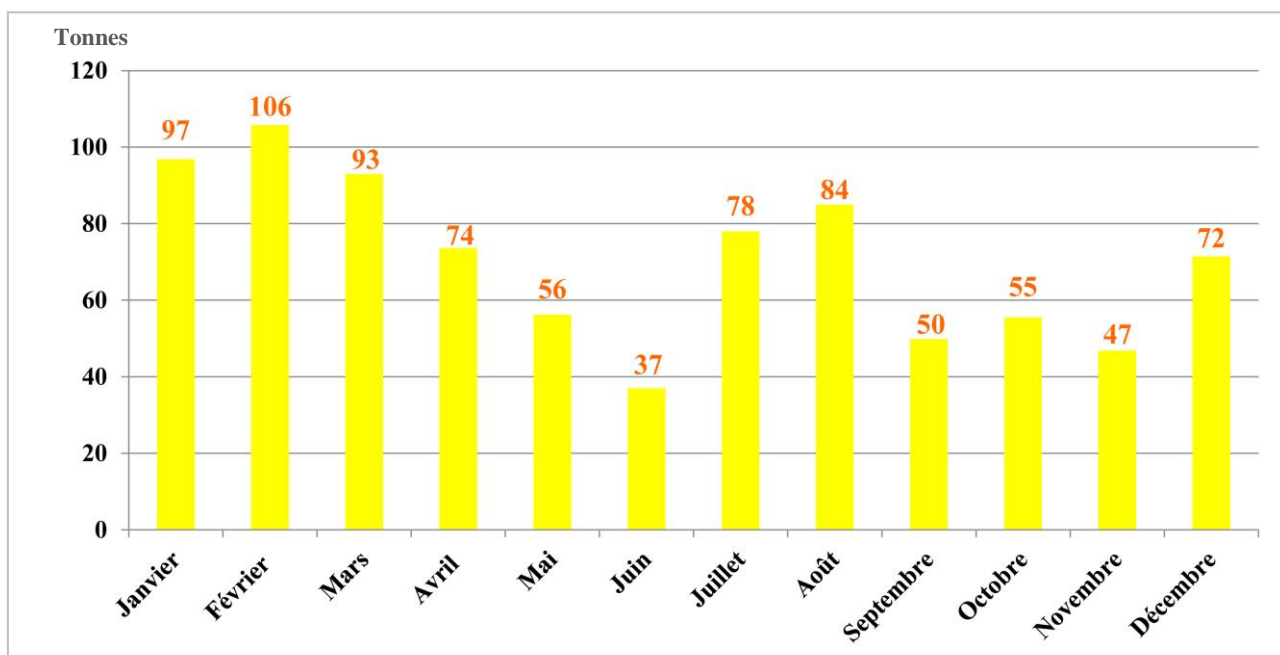


Figure 14 : évolution mensuelle du tonnage d'emballages recyclables

✚ Dans les centres de tri, les camions de collecte sont pesés et les déchets sont vidés dans les aires appropriées. **Les déchets sont ensuite triés mécaniquement et séparés en différentes catégories** (plastiques, acier, aluminium...), puis **conditionnés** (mis en balles) pour être **compactés afin d'optimiser leur transport**.

Régulièrement, des échantillonnages sont prélevés lorsque les camions contenant les emballages ménagers de la CCHC arrivent au centre de tri, et ce, afin de connaître les caractéristiques du flux ; c'est ce que l'on appelle **des caractérisations**.

Ainsi, nous connaissons pour chaque prélèvement le pourcentage de chaque type de déchets : % d'acier, % d'aluminium, % de papiers, % de plastiques... et également le pourcentage de refus de tri.

En effet, tous les emballages ménagers triés et collectés ne vont pas être recyclés.

Parmi tous les déchets, certains ne sont pas recyclables et ne devraient pas se retrouver avec les multimatériaux ; c'est ce que l'on appelle **les refus de tri ou les erreurs de tri**.

Grâce aux caractérisations, le tonnage de chaque catégorie de produits, qui doit être expédié vers les filières de recyclage pour la CCHC, peut être calculé (cf. figure 15), ainsi que le tonnage de refus de tri.

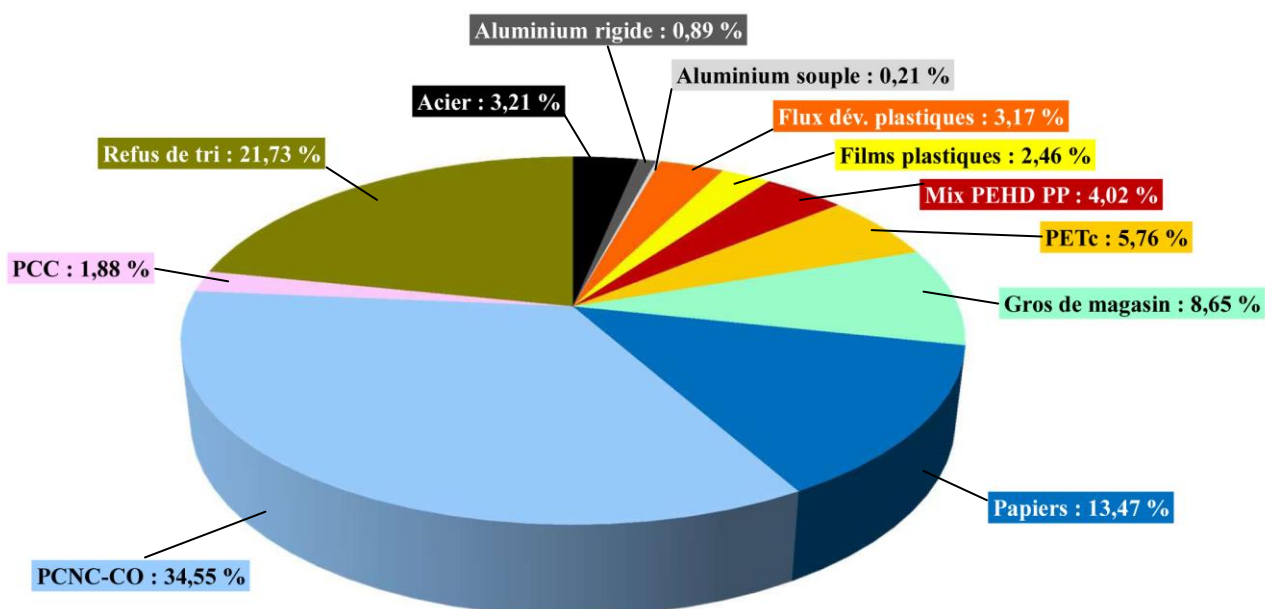


Figure 15 : répartition des tonnages recyclés par type d'emballages

Au final, en 2024, pour la CCHC :

- stock initial au centre de tri (emballages non triés de 2023) : 42 tonnes,
- emballages triés et expédiés vers les filières de recyclage : 597 tonnes,
- refus de tri : 166 tonnes qui ont été incinérées,
- stock final au centre de tri : 19 tonnes.
- freinte : 25 tonnes.

78,27 % des emballages collectés en 2024 ont donc réellement été envoyés vers les filières afin d'être recyclés.

Les balles de déchets expédiées chez les repreneurs deviendront ensuite des matières premières secondaires et serviront à fabriquer de nouveaux produits : chaises, cartons...

En outre, le recyclage des emballages ménagers permet d'économiser des matières premières, des ressources naturelles, de l'eau et de l'énergie et contribue à limiter l'émission de gaz à effet de serre.

FOCUS SUR LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES MENAGERS

En octobre 2023, le nouveau centre de tri d'Excoffier qui accueillait les emballages recyclables de la Haute-Savoie et d'une partie de l'Ain a malheureusement été entièrement détruit par un incendie. L'entreprise Excoffier a malgré tout continué à s'occuper de nos déchets en transférant les emballages vers d'autres centres de tri en France, en assurant le transport (avec participation financière des collectivités pour le surcoût engendré) et la répartition des tonnages triés entre les collectivités.

🌿 Quelles sont les consignes pour bien trier ?

Il faut bien vider tous les contenants mais ce n'est pas utile de les laver avant de les jeter.

Pourquoi ? Car même s'il reste des traces, cela ne gêne pas leur recyclage et ce serait gaspiller de l'eau, qui devra ensuite être traitée.

Tous les papiers se trient et se recyclent même avec des agrafes, des spirales ou du scotch car en petite quantité, ils ne gênent pas le processus de recyclage.

EMBALLAGES ET PAPIERS PACKAGING AND PAPERS



**Emballages
en plastique**
Plastic packaging



Emballages en carton
Cardboard packaging

Emballages en métal
Metal packaging



Papiers
Papers



Bien vidés, non lavés, en vrac et non imbriqués !
Well emptied, unwashed, in bulk and not nested!

Informations :
flashez ce code.
Scan the QR code.



CITEO
Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

**INTERDITS
FORBIDDEN**

Ordures ménagères, cartons bruns,
verre, objets en plastique...

Household rubbish, cardboard boxes,
glass packaging, plastic items...

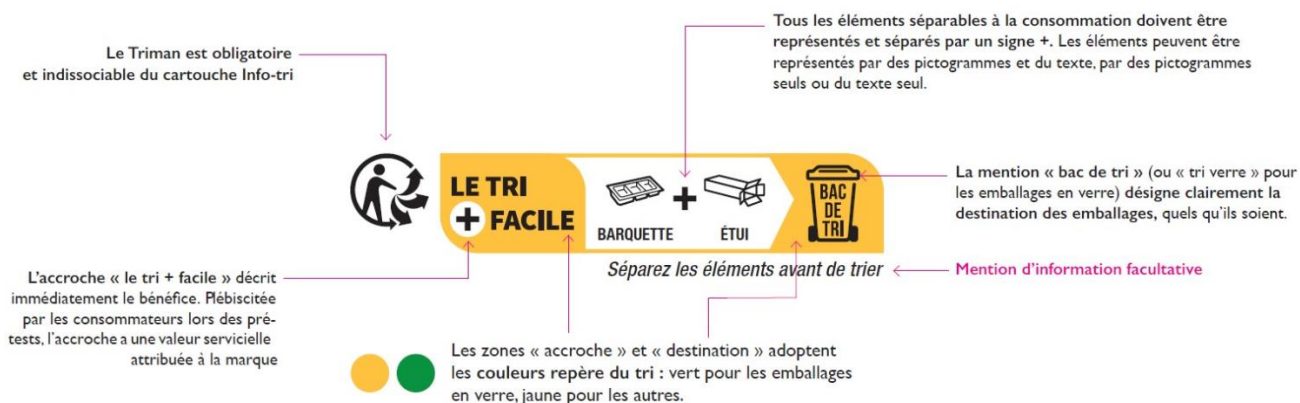
Après avoir trié les déchets à la maison, il faut les amener jusqu'aux Points d'Apport Volontaire et les jeter en vrac (sans sac) dans les conteneurs semi-enterrés.

🌿 Pourquoi les consignes de tri ont changé au 1^{er} janvier 2023 ?

Depuis 2012, l'éco-organisme Citeo-Adelphé a mené une phase d'expérimentation auprès de 3,7 millions de français pour qu'ils puissent trier tous leurs emballages en plastique et pas uniquement les bouteilles et les flacons, comme sur notre territoire. Cette phase ayant été concluante notamment en termes de débouchés des nouvelles matières plastiques triées, le déploiement progressif a été décidé sur toute la France et au 1^{er} janvier 2021, 35 millions de français pouvaient déjà trier tous leurs emballages car leurs centres de tri s'étaient adaptés à cette simplification du geste de tri.

A partir du 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri ont évolué sur le territoire de la CCHC, comme en Haute Savoie et dans la France entière afin que tous les français aient des consignes de tri identiques. Ceci a été possible grâce à la construction d'un nouveau centre de tri qui prend en charge le tri des nouveaux plastiques.

De plus, en application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, depuis le 1^{er} janvier 2022, la signalétique apposée sur les produits (et les emballages et les documents associés comme les notices ou les garanties) a aussi évolué avec les consignes :



✿ Pourquoi trier ses déchets ?

Pour diminuer le volume des déchets enfouis et incinérés.
Pour offrir une seconde vie aux produits usagés.

En effet, le tri et le recyclage sont bénéfiques pour l'environnement et la planète :

- ✦ **Economies d'énergie** : toute fabrication de produits nécessite de l'énergie. Or, la production d'énergie et sa consommation exercent des pressions considérables sur l'environnement, notamment par l'utilisation de ressources non renouvelables et le rejet de polluants. Il faut savoir que beaucoup de produits exigent plus d'énergie lors d'une première production que pour une production issue du recyclage. *Exemple : 1 tonne de papiers recyclés = 10 MWh d'énergie économisée, soit 1 an d'énergie consommée par un foyer.*
- ✦ **Préservation des ressources naturelles** : la fabrication des emballages consomme des matières premières. L'aluminium est obtenu à partir de bauxite, le plastique est fabriqué avec du pétrole et les papiers et les cartons avec du bois. De plus en plus de produits sont fabriqués avec des matières issues du recyclage. *Exemple : le recyclage d'1 tonne de bouteilles en plastique permet d'économiser 600 kg de pétrole brut et 300 kg de gaz naturel.*
- ✦ **Limitation des gaz à effet de serre** : l'effet de serre est, à l'origine, un phénomène naturel indispensable à la vie qui permet à notre atmosphère de se maintenir à une température moyenne de 15° C. Mais il semble que les activités humaines, avec l'émission de gaz à effet de serre (GES), contribuent à l'augmentation de cette température et donc au phénomène de réchauffement climatique. En triant les déchets, on évite l'émission de certains gaz (CO₂, méthane...). *Exemple : une famille de 4 personnes qui trie ses emballages permet d'éviter l'émission de 115 kg de CO₂ chaque année, soit l'équivalent de 717 km en voiture.*

✿ Que deviennent les déchets triés ?

Après leur passage par un centre de tri, les déchets triés sont expédiés vers les usines de traitement afin d'être recyclés.

Le recyclage consiste à réintroduire des déchets dans un cycle de production pour fabriquer des produits neufs. Ainsi, les matières qui composent les déchets seront utilisées en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Quel que soit le type de matériaux recyclables, la qualité des produits fabriqués à partir des matières premières issues du recyclage est équivalente à celle des produits fabriqués à partir des matières premières vierges.

Trier, c'est faire de nos déchets des ressources ! Quelques exemples :



- ✦ **Acier** : sur 1 000 kg d'acier collecté, on obtiendra après recyclage 860 kg d'acier recyclé qui sera utilisé pour fabriquer des chariots de supermarché, des boules de pétanque ou encore de nouvelles boîtes de conserve.
Avec 850 boîtes de conserves, on fabrique un lave-linge.



- ✦ **Aluminium** : sur 1 000 kg d'aluminium collecté, on obtiendra après recyclage 586 kg d'aluminium recyclé que nous retrouverons dans des tondeuses à gazon, des radiateurs ou des semelles de fers à repasser.
Avec 230 canettes, on fabrique un cadre de vélo.



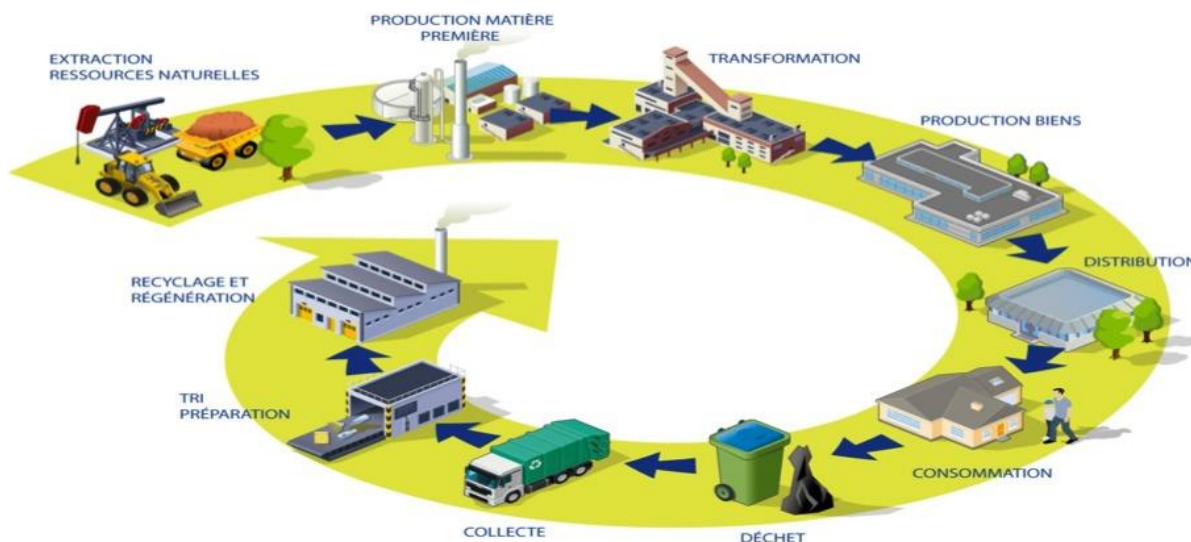
- ✦ **Papiers-cartons** : ils se recyclent jusqu'à 7 fois. Sur 1 000 kg de papiers-cartons collectés, on obtiendra après recyclage 825 kg de papiers-cartons qui seront utilisés pour fabriquer du nouveau papier, des emballages ou encore des produits d'isolation pour les bâtiments.
Avec 1 boîte de céréales, on fabrique 1 boîte à œufs.



- ✦ **Bouteilles et flacons en plastique** : les bouteilles et les flacons que nous recyclons aujourd'hui sont fabriqués à partir de deux résines différentes : le PET et le PEHD. Sur 1 000 kg de PET collecté, on obtiendra après recyclage 725 kg de PET recyclé qui seront utilisés pour fabriquer des fibres textiles, du rembourrage pour l'industrie automobile ou de nouvelles bouteilles.
Avec 67 bouteilles d'eau, on fabrique une couette.
Sur 1 000 kg de PEHD collecté, on obtiendra après recyclage 679 kg de PEHD recyclé qui seront utilisés pour fabriquer des tuyaux, du mobilier urbain ou de nouveaux emballages.
Avec 25 bouteilles de lait, on fabrique un arrosoir.



- ✦ **Briques alimentaires** : sur 1 000 kg de briques collectées, on obtiendra après recyclage 667 kg de fibres qui seront utilisés pour fabriquer du papier cadeau, des mouchoirs ou du papier essuie-tout.
Avec 4 briques de jus de fruits, on fabrique un rouleau d'essuie-tout.



E. La collecte et le traitement du verre

Seuls les verres d'emballages doivent être triés, c'est-à-dire les bouteilles, les pots, les bocaux et les flacons ; surtout pas de porcelaine, de faïence ou de grès, ni de verres spéciaux, tels que les ampoules d'éclairage, les lampes, la vaisselle en verre ou les miroirs.



Consignes sur les CSE de verre

✚ Morzine, Avoriaz et les Gets

C'est un prestataire qui collecte les conteneurs semi-enterrés de verre recyclable, de Morzine et des Gets. A Avoriaz, la collecte est réalisée en régie.

En 2024, **1 240 tonnes de verre ont été collectées** (diminution de 4,9 % par rapport à 2023).

✚ La Forclaz, la Vernaz, la Baume, le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz et Montriond

Les conteneurs semi-enterrés de verre sont collectés par un prestataire, une à deux fois par mois hors saison et deux fois par mois en été et en hiver, voire plus.

En 2024, **444 tonnes de verre ont été collectées** (diminution de 1,8 % par rapport à 2023).

✚ Reyvroz, Vailly, Lullin et Bellevaux

Les conteneurs semi-enterrés sont collectés par un prestataire, deux fois par mois, avec une adaptation en fonction des saisons, comme pour la Vallée d'Aulps.

En 2024, **201 tonnes de verre ont été collectées** (diminution de 7,4 % par rapport à 2023).

Comme pour les autres types de déchets collectés (OM et emballages ménagers), il y a des variations de tonnages entre les saisons (été et hiver) et hors-saison (cf. [figure 16](#)).

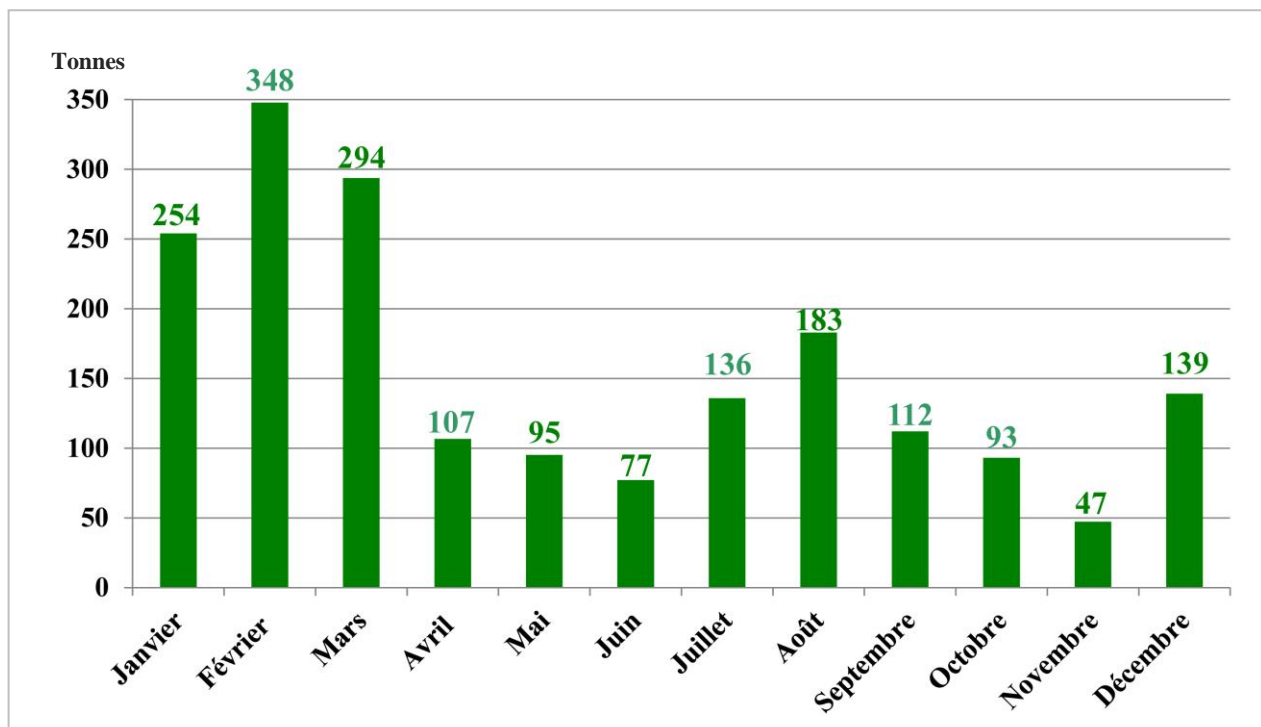


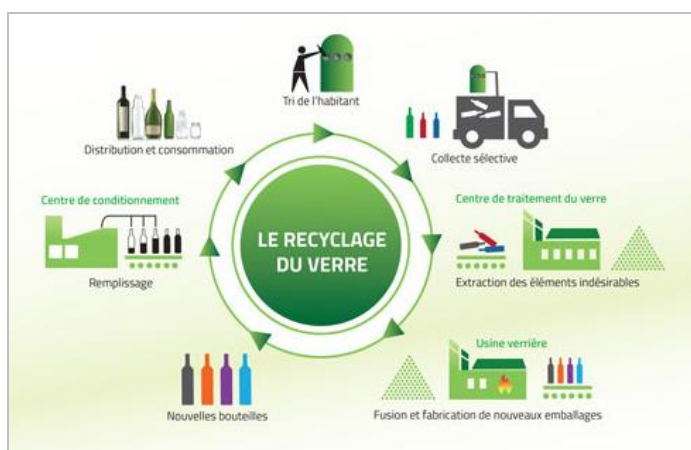
Figure 16 : évolution mensuelle du tonnage de verre

Au total, 1 885 tonnes de verre ont été collectées sur le territoire de la CCHC, soit 143 kg/habitant, population permanente et 64 kg/habitant, population DGF.

Pionnière en matière de développement durable, l'industrie française du verre s'est lancée depuis 1974 dans une véritable politique de recyclage du verre. **En effet, le verre possède la faculté de se recycler indéfiniment et à 100 %, sans aucune perte de qualité, de transparence ou de matière.**

Avec une bouteille usagée, on refait une bouteille neuve en tous points semblable à la précédente et ce cycle peut se reproduire à l'infini. De plus, pur, sain et naturel, le verre constitue le meilleur emballage pour les produits alimentaires (dû à l'absence de migration entre le contenant et le contenu). Il protège et est sans effet sur le goût ou l'odeur du produit. Totalement imperméable, le verre assure une conservation parfaite et de longue durée des produits.

🌿 Cycle du verre :



Quelques chiffres :

- 2,25 millions : c'est le tonnage de verre collecté en France.
- 81,2 % : taux de recyclage du verre.
- 100 % du verre collecté est recyclé.
- Ambition : 90 % de verre collecté en 2025 et 100 % en 2029.

🌿 Traitement et recyclage du verre :

A son arrivée dans un centre de traitement, le verre subit toute une série d'interventions :

- un tri qui élimine les métaux ferreux et non ferreux (acier, aluminium...),
- un tri optique au laser qui identifie et extrait les matériaux infusibles,
- un soufflage qui permet d'extraire les éléments légers : les bouchons, le papier...

Le verre est ensuite transformé en calcin, calibré à la demande des verriers pour refaire des emballages en verre.

La seule limite au recyclage du verre est la couleur. En France, la collecte est organisée en mélange et est composée de verre de couleurs différentes : vert, brun et incolore.

Avec ce verre collecté en mélange, on ne peut refaire que du verre de couleur.

Mais un tri complémentaire, le démélange permet de séparer le verre de couleur du verre incolore, ce qui permet la fabrication de nouveaux emballages de teinte claire.

A l'heure actuelle, **le recyclage du verre permet :**

- **d'éviter la mise en décharge** de plus de 2 millions de tonnes de verre par an,
- **d'économiser de l'énergie** (une augmentation de 10 % de verre recyclé en remplacement de matières premières vierges permet une économie d'énergie de 3 %),
- de **limiter le rejet de CO₂** (une tonne de verre recyclée économise plus de 500 kg de rejet de CO₂),
- de **diminuer le prélèvement de ressources naturelles** (pour chaque kg de calcin utilisé en remplacement de la matière première, on réalise une économie de 1,2 kg en matériaux vierges et donc les consommations et émissions associées).

Le verre est un modèle d'économie circulaire.

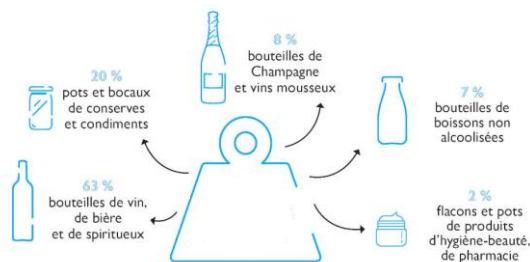
❁ Les questions fréquentes que l'on se pose sur le tri et le recyclage du verre :

- Pourquoi ne faut-il pas mettre le verre culinaire ni la vaisselle transparente dans les conteneurs de verre ?

Le verre culinaire et la vaisselle en verre ont une composition chimique différente du verre d'emballage qui rend impossible leur intégration au calcin utilisé dans les fours verriers. La vaisselle transparente est en fait réalisée à partir d'une céramique qui fond à une température beaucoup plus élevée que le verre d'une bouteille. Si on ne parvient pas à l'enlever avant enfournage, on retrouve ces morceaux dans les objets finis, ce qui entraîne des défauts dans les emballages.

- Peut-on mettre les flacons de parfum vides dans les conteneurs à verre ?

Oui, ils sont recyclables de la même façon que les pots, les bocaux et les bouteilles.



- Faut-il ôter les capsules métalliques des bocaux et les bouchons des bouteilles ?

Il est préférable de les enlever avant de déposer le verre d'emballage dans le conteneur. Les capsules restantes seront éjectées grâce au tri.

- Les bocaux avec une monture métallique et la célèbre rondelle orange sont-ils recyclables ?

Oui, ces bocaux sont recyclables et il est inutile d'enlever la monture métallique car elle sera éliminée grâce au tri.

- Le verre collecté est-il réellement recyclé ?

Oui. Les verriers s'engagent à reprendre le verre collecté par les collectivités et à le réintroduire dans leurs fours. Les collectivités signent des contrats de partenariat avec les sociétés agréées qui leur apportent un soutien financier à la tonne.

- Tous les emballages en verre contiennent-ils du verre recyclé ?

A l'origine, seuls les emballages en verre de couleur pouvaient être faits à partir de calcin. Maintenant, grâce aux techniques de démixage, le verre clair peut contenir également du calcin.

- Que devient le verre qui n'est pas mis dans les conteneurs et qui n'est pas recyclé ?

Il part en enfouissement ou en incinération. Il est donc perdu à jamais et encombre inutilement les incinérateurs. Il faut, de plus, payer le coût de traitement.

**« Recyclons toujours plus,
recyclons toujours mieux.
Agissons ensemble
et poursuivons le geste verre ! »**



F. La collecte et le traitement des déchets de déchèteries

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCHC gère 5 déchèteries situées aux Gets, à Avoriaz, à Morzine, au Biot et à Vailly.

Ces 5 sites bénéficient d'un règlement intérieur identique qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les déchets acceptés et refusés.

DECHETS ACCEPTES	DECHETS REFUSES
Cartons vides et mis à plat	Epaves de voiture
Bois	Cadavres d'animaux
Ferrailles et métaux non ferreux	Déchets explosifs : bouteilles de gaz, extincteurs...
Encombrants	Cuves, réservoirs, citernes à hydrocarbures
Déchets verts	Déchets industriels
Déchets inertes (gravats)	Amiante et matériel contenant de l'amiante
Verre	Médicaments et déchets contaminés de la profession médicale, sauf les DASRI acceptés
Plâtre	Déchets radioactifs
Emballages ménagers recyclables	Souches, arbres et terre
Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)	
Skis	
Ampoules et néons recyclables	
Pneus des véhicules légers	
Déchets ménagers spéciaux (DMS) : peintures, vernis, solvants, filtres à huile, ampoules, néons, piles, batteries, produits phytosanitaires...	Cette liste n'est pas exhaustive et limitative. Les gardiens doivent refuser tout dépôt qui risquerait, de par sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier pour sa santé, celle des usagers et pour l'environnement.
Textiles et chaussures (propres et en bon état)	
Huiles de vidange des particuliers	
Huiles de friture	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	

Le règlement indique aussi les tarifs des déchets payants :

Type de déchets	Particuliers	Professionnels
Bois	20 € le m ³ au-delà de 4 m ³ par an	20 € le m ³
DASRI	Gratuit	/
Déchets verts	20 € le m ³ au-delà de 4 m ³ par an	20 € le m ³
Déchets inertes (gravats)	15 € le m ³ au-delà de 4 m ³ par an	15 € le m ³
DEEE	Gratuit	60 € par an
DMS	2 € le kg	2 € le kg
Encombrants	30 € le m ³ au-delà de 4 m ³ par an	30 € le m ³
Plâtre	30 € le m ³ au-delà de 4 m ³ par an	30 € le m ³
Pneus	Gratuit	/
Skis	3 € la paire au-delà de 5 paires par an	3 € la paire

Les déchèteries ont également un système de gestion comprenant un logiciel de gestion et de facturation, des cartes d'accès (permettant l'accès aux 5 déchèteries) et des terminaux portables pour enregistrer tous les apports des usagers.

Les particuliers comme les professionnels doivent donc obligatoirement présenter leur carte d'accès gratuite et nominative aux gardiens (cf. figure 17).



Figure 17 : cartes de déchèteries des particuliers et des professionnels



Figure 18 : terminal portable

Les gardiens enregistrent ensuite dans le terminal (cf. figure 18) les volumes ou les quantités de déchets que les usagers apportent sur les sites, avant de les orienter vers les contenants de collecte adaptés.

1) La déchèterie de Vailly

La déchèterie de Vailly est ouverte le mardi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ; le jeudi, de 8h30 à 12h et le samedi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Elle est fermée les jours fériés.



Photo 3 : vue aérienne de la déchèterie de Vailly

Le tonnage total des déchets collectés en 2024 est de 885 tonnes (cf. figure 19 pour visualiser la répartition par déchets), soit une augmentation de 20 % par rapport à l'année 2023.

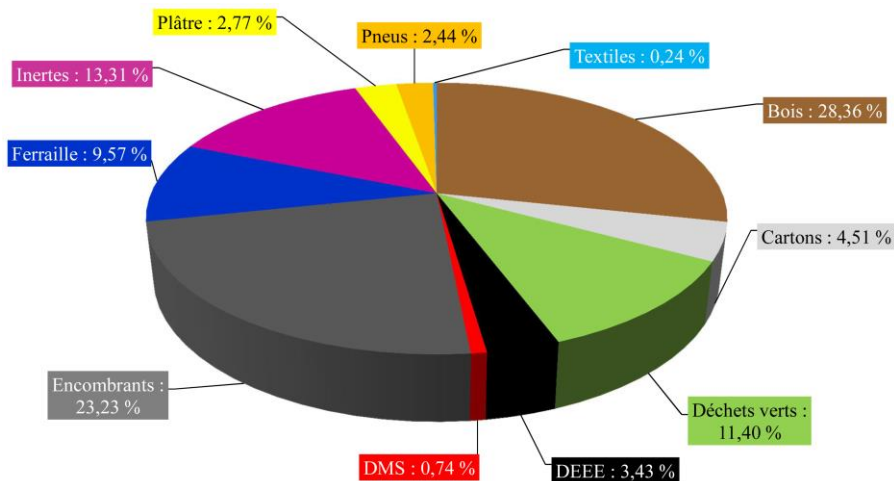


Figure 19 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Vailly

2) La déchèterie du Biot

La déchèterie du Biot est ouverte du mardi au vendredi, de 13h45 à 17h30 et le samedi, de 9h à 12h et de 13h45 à 17h30. Elle est fermée les jours fériés.



Photo 4 : vue aérienne de la déchèterie du Biot

Le tonnage total de déchets collectés en 2024 est de 982 tonnes (cf. [figure 20](#) pour visualiser la répartition par déchets), en hausse de 36 % par rapport à 2023.

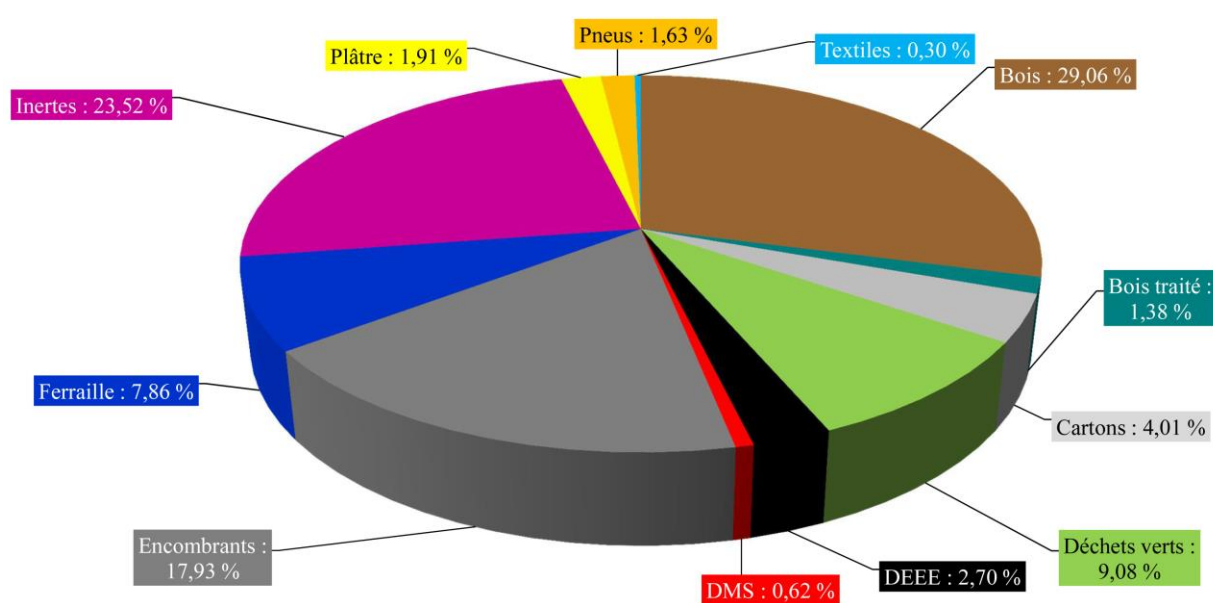


Figure 20 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie du Biot

3) La déchèterie de Morzine

La déchèterie de Morzine est ouverte du lundi au samedi, de 7h30 à 19h.
Elle est ouverte les jours fériés, le matin uniquement, en saisons (été et hiver).



Photo 5 : vue aérienne de la déchèterie de Morzine

Le tonnage total de déchets collectés à la déchèterie de Morzine en 2024 est de 4 647 tonnes (cf. figure 21 pour visualiser la répartition par déchets), soit 3 % de diminution par rapport à 2023.

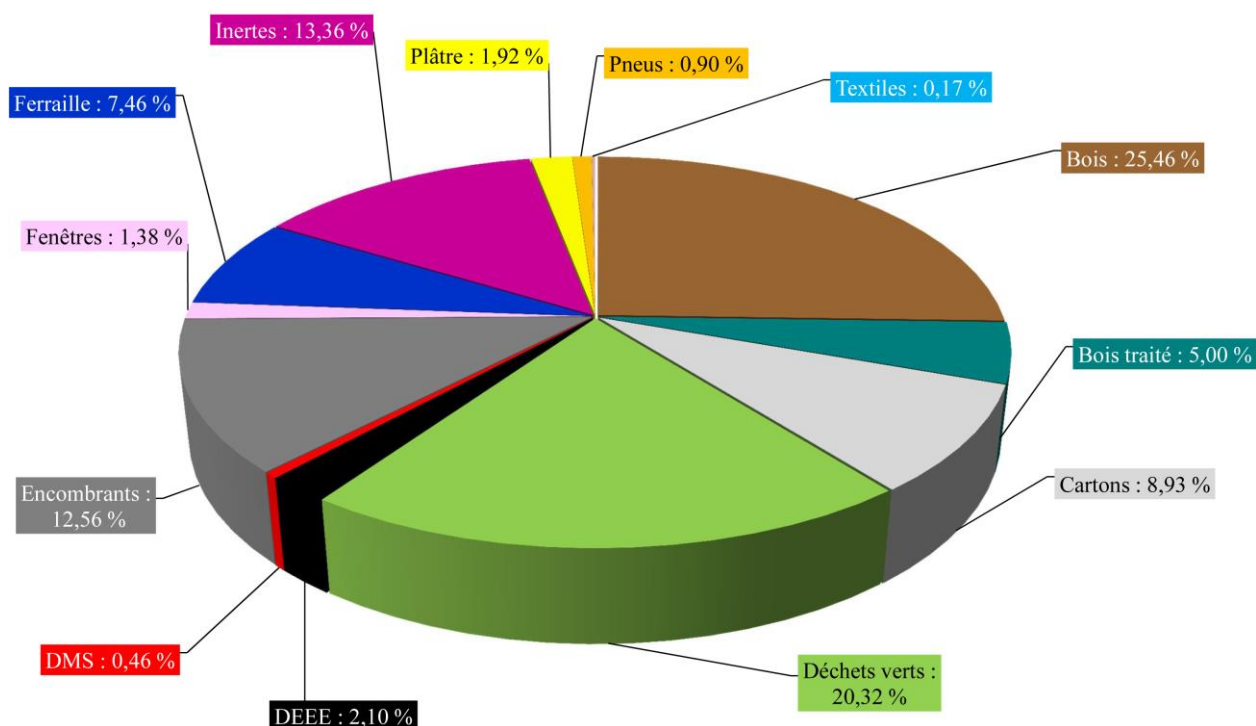


Figure 21 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Morzine

4) La déchèterie d'Avoriaz

La déchèterie d'Avoriaz est ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 12h30, en périodes d'ouverture de la station, en hiver (uniquement pour les professionnels) et en été et de 14h à 18h au printemps et en automne. Elle est fermée les jours fériés.



Photo 6 : vue aérienne de la déchèterie d'Avoriaz

Le tonnage total de déchets collectés en 2024 à Avoriaz est de 666 tonnes (cf. [figure 22](#) pour visualiser la répartition par déchets), soit une augmentation de 8 % par rapport à 2023.

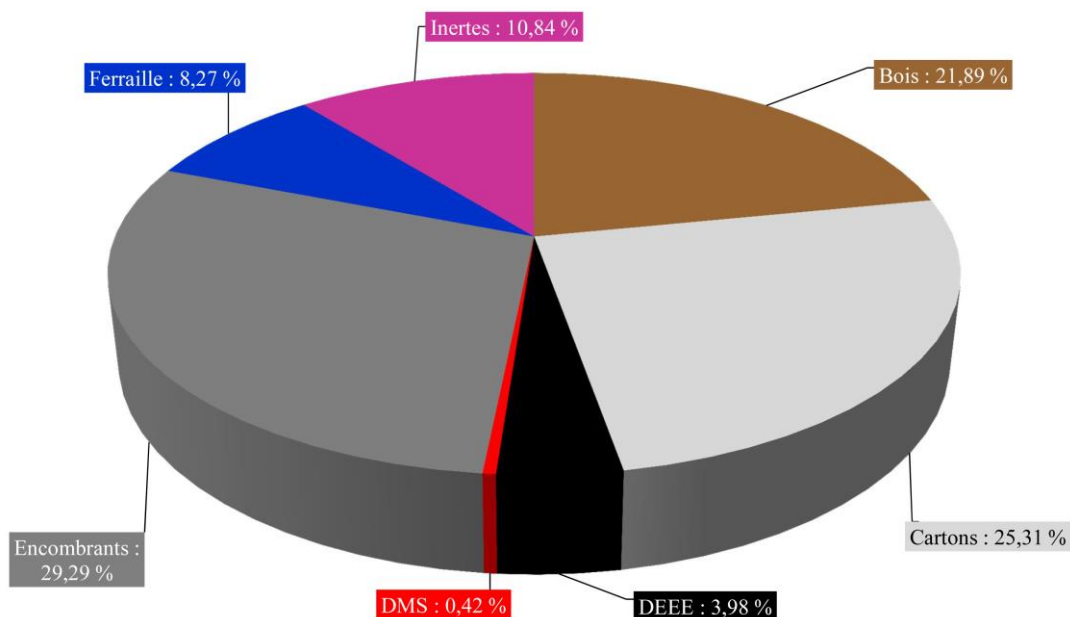


Figure 22 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie d'Avoriaz

5) La déchèterie des Gets

La déchèterie des Gets est ouverte du lundi au samedi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Elle est fermée les jours fériés.



Photo 7 : vue aérienne de la déchèterie des Gets

Le tonnage total de déchets collectés sur ce site, en 2024, est de 1 007 tonnes (cf. [figure 23](#) pour voir la répartition par déchets).

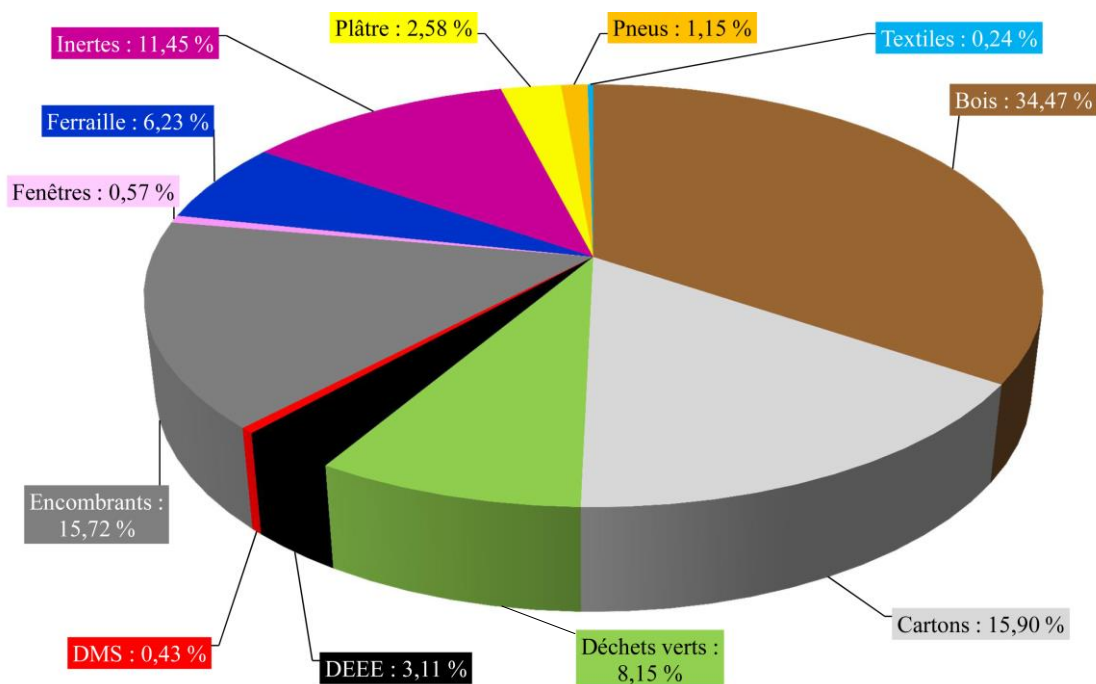


Figure 23 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie des Gets

En 2023, la déchèterie a été fermée du 19 avril au 4 décembre pour travaux.
Après le démontage de la déchèterie existante fin avril, le terrassement a pu débuter début mai afin de préparer le terrain à accueillir une déchèterie modulaire Modulo-béton®.



Ce principe technique breveté repose sur l'utilisation de modules complexes en béton préfabriqués, qui ont été assemblés en 2 jours sur place, réduisant ainsi la durée du chantier de gros œuvre. Cette conception permet d'obtenir un quai en hauteur parfaitement sécurisé et aux normes en vigueur, avec une plateforme supportant des charges de 3,5 tonnes.

En dessous de ces quais : un espace couvert et imperméable de plain-pied, coupe-feu et ventilé avec des travées aménageables et évolutives selon les besoins d'exploitation. La surface utile est ainsi doublée et offre des possibilités multiples : stockage de déchets (DEEE, DMS) ou de matériel, locaux d'exploitation...



Mise en place des modules
et haut de la plate-forme



6) Le bilan des tonnages collectés dans les 5 déchèteries intercommunales

En 2024, 8 187 tonnes de déchets ont été collectées dans les 5 déchèteries (cf. figure 24), ce qui représente une augmentation de tonnage de 14 % par rapport à l'année 2023.

Les tonnages ont augmenté dans les déchèteries de Vailly, du Biot et d'Avoriaz alors qu'ils ont baissé à la déchèterie de Morzine.

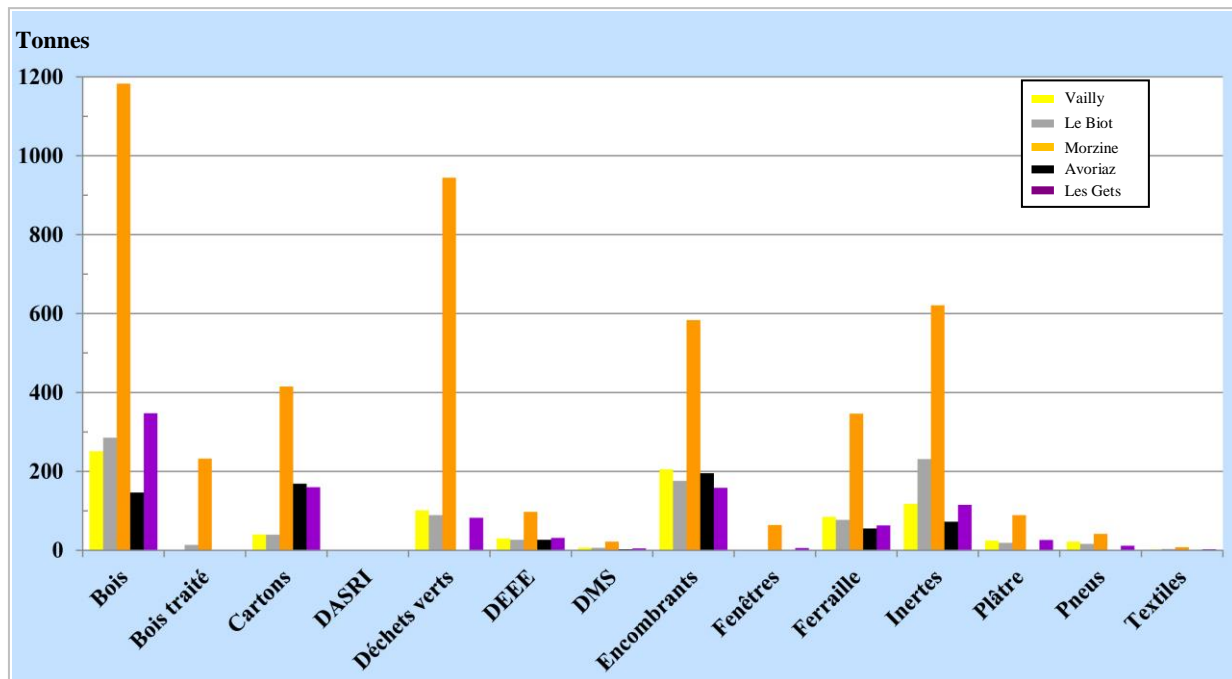


Figure 24 : comparaison des tonnages de déchets collectés dans les 5 déchèteries en 2024

Les tonnages de bois, de cartons, de déchets verts, de fenêtres, de ferraille, de déchets inertes et de plâtre ont augmenté en 2024 alors que dans le même temps, ceux des encombrants et des pneumatiques ont diminué (cf. figure 25). Les tonnages de DASRI, de DEEE, de DMS et de textiles sont équivalents à ceux de 2023.

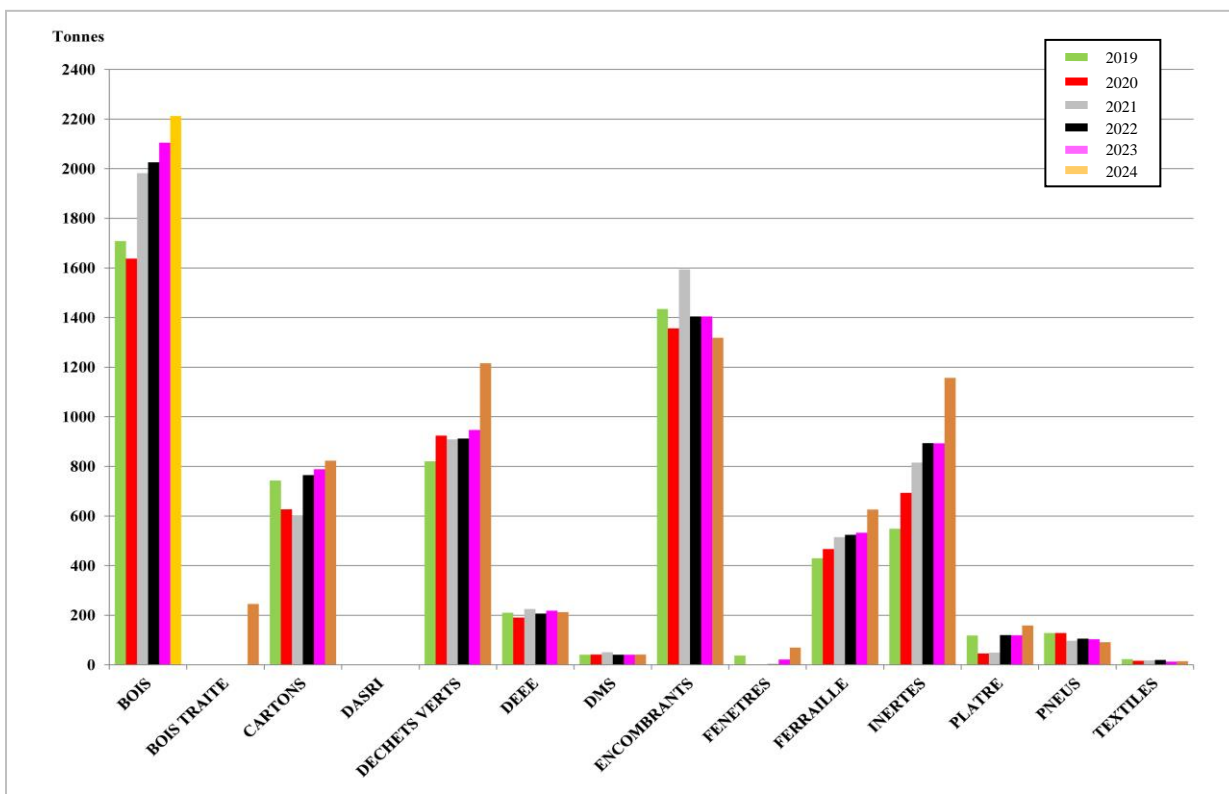


Figure 25 : comparaison des tonnages de déchets collectés dans les 5 déchèteries entre 2019 et 2024

7) Le traitement des déchets collectés en déchèteries

→ **Le bois** : il existe 3 catégories de bois :



- **classe A** : bois naturel non traité. Ce sont les bois de palettes et de cagettes, par exemple. Ce type de bois sera utilisé comme combustible pour des chaufferies à bois ou il servira à fabriquer des panneaux de particules.
- **classe B** : bois traité non dangereux, comme le bois de coffrage, l'aggloméré ou le mélaminé. Il sera dirigé vers une chaufferie spécialisée ou il sera broyé.
- **classe C** : bois traité dangereux (peint avec des peintures au plomb, autoclavé...), par exemple les bois de balançoire, les poteaux, les rondins... Ce bois sera envoyé en incinération ou en enfouissement.

→ **Les cartons** : ils sont conditionnés en balles chez le prestataire de collecte puis expédiés chez un recycleur afin d'être valorisés sous forme de cartons ondulés.



→ **Les DASRI** : ils sont éliminés dans des centres de traitement agréés (incinération).

→ **Les déchets verts** : ils sont acheminés jusqu'à la Compostière de Savoie à Perrignier où ils sont transformés en compost normé.



→ **Les DEEE** : ils sont triés, dépollués puis recyclés.

→ **Les DMS** : cette catégorie regroupe de nombreux types de déchets :

- huiles de moteur,
- huiles de cuisine,
- peinture,
- produits phytosanitaires...



Après leur collecte, ils sont dirigés vers des centres de traitement agréés où soit ils font l'objet d'une valorisation énergétique ou matière, soit ils sont incinérés pour ceux où la valorisation n'est pas possible (comme les médicaments ou les produits chlorés).



→ **Les encombrants** : ils sont triés puis la partie non incinérable est valorisée et la partie qui ne peut pas être valorisée est incinérée.

→ **Les fenêtres** : elles sont démantelées puis les différents matériaux sont traités (les menuiseries repartent dans les filières bois, PVC ou aluminium) et le verre est trié et valorisé.



→ **La ferraille** : elle est triée pour séparer les matières de différentes qualités et les métaux ferreux et non ferreux, puis dirigée vers une fonderie où elle fera l'objet d'un recyclage matière.

→ **Les déchets inertes** : ils sont soit stockés dans des installations de stockage de déchets inertes, soit traités puis envoyés sur des chantiers pour du remblaiement.

→ **Le plâtre** : il subit une transformation puis il est recyclé en étant remis dans le circuit de fabrication de nouvelles plaques.



→ **Les pneumatiques** : ils sont, selon leur état, soit vendus sur le marché de l'occasion, soit transformés en broyats valorisables pour le BTP.

→ **Les textiles** : ils sont soit recyclés, soit réutilisés.

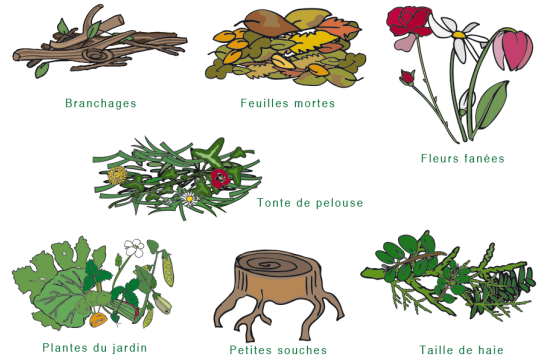


FOCUS SUR LES DECHETS VERTS

Que sont les déchets verts ?

Ce sont les déchets biodégradables des jardins :

- herbes issues de la tonte des pelouses,
- feuilles mortes,
- résidus d'élagage,
- résidus de taille des haies et des arbustes,
- résidus de débroussaillage,
- épluchures.



L'entretien du jardin pour un particulier génère des **déchets verts** que l'on estime en moyenne en France à **160 kilos** par personne et par an. Pour s'en débarrasser, **9 %** des foyers les brûlent, ce qui représente près d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre.

Peut-on brûler ses déchets verts ?

NON !!! Le brûlage à l'air libre des déchets verts, comme le brûlage de l'ensemble des déchets, est interdit et passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

A noter : les voisins incommodés par la fumée et les odeurs issues du brûlage peuvent également engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.



En France, la mauvaise qualité de l'air...



- cause **48 000 décès** prématurés par an soit 5 % des décès par an ;
 - réduit de **9 mois** en moyenne l'espérance de vie ;
 - est à l'origine de **maladies** ou d'insuffisances respiratoires.
- Les proportions sont du même ordre en Auvergne-Rhône-Alpes.

et l'entretien du jardin pour un particulier :



génère des **déchets verts** que l'on estime en moyenne à **160 kilos** par personne et par an. Pour s'en débarrasser, **9 %** des foyers les brûlent, ce qui représente près d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre.

En matière d'émissions de particules fines :



14 000 km parcourus par une voiture **essence récente**

13 000 km parcourus par une voiture **essence ancienne**

13 000 km parcourus par une voiture **diesel récente**

1 800 km parcourus par une voiture **diesel ancienne**



50 kg de végétaux brûlés à l'air libre, (environ 5 sacs de 60 l de déchets verts)



3 semaines de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière au bois performante

3 jours de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière au bois peu performante type foyer ouvert

Que faire de ses déchets verts ?

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL



Tonte de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes.

LE BROYAGE ET LE PAILLAGE



Petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Astuce : la tonte mulching, elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.

FOCUS SUR LES ECO-ORGANISMES

Le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), dite **pollueur-payeur**, existe en France dans la loi depuis 1975 et est codifié dans le Code de l'Environnement.

La loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 a apporté une profonde refonte des **filères REP**, tant quantitative, que qualitative. D'ici 2025, ce sont 10 nouvelles filière de déchets qui devraient voir le jour et 6 qui sont des extensions de filières déjà existantes.

En France, la mise en œuvre de ces filières est effectuée par des **éco-organismes**, structures agréées par l'Etat, de droit privé (société, association...), créées et gérées par les producteurs, distributeurs, importateurs, qui doivent désormais y adhérer.

Ces éco-organismes doivent répondre à quatre objectifs principaux.

- **Responsabiliser les producteurs à la gestion de la fin de vie de leurs produits** et aux coûts associés, via l'intégration de ceux-ci dans les coûts de production et les inciter à s'engager dans des démarches d'écoconception visant à réduire les coûts liés à la fin de vie de leurs produits.



- **Développer le recyclage des déchets**, voire la valorisation énergétique pour certains qui ne peuvent pas être réutilisés et améliorer les performances des installations de recyclage au regard de trois exigences du développement durable (environnementale, économique et sociale).



- **Transférer la charge que représentent ces déchets** pour les collectivités territoriales vers les metteurs sur le marché des produits dont sont issus ces déchets.



- **Participer à la prévention des déchets** en développant la réparation pour allonger la durée de vie des produits et le réemploi pour leur donner une seconde vie, conformément à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.



G. La comparaison des tonnages de déchets collectés entre 2019 et 2024

Le graphique ci-dessous (cf. [figure 26](#)) permet de comparer les tonnages d'ordures ménagères, d'emballages recyclables, de verre recyclable et de déchets collectés en déchèteries de 2019 à 2024.

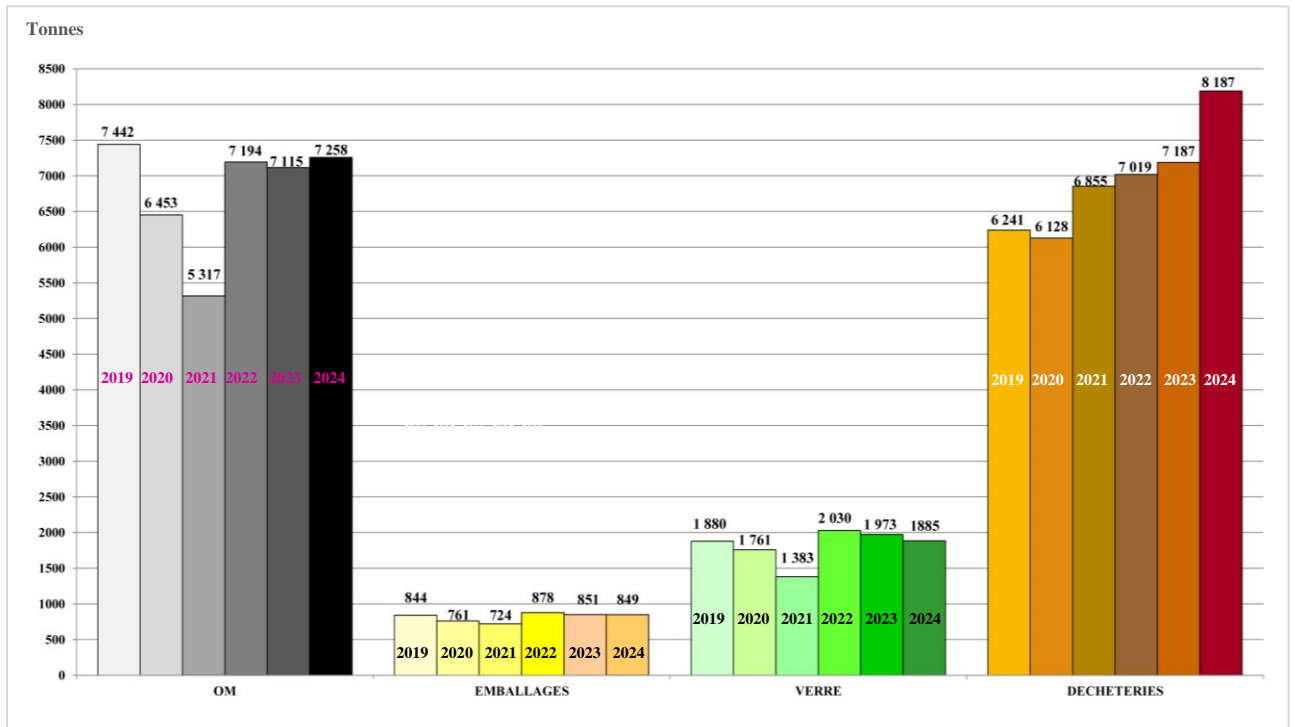


Figure 26 : comparaison des tonnages de déchets collectés en PAV et en déchèteries entre 2019 et 2024

En 2024, le tonnage total collecté dans les 5 déchèteries et le tonnage des OM collectées en PAV est en hausse par rapport à l'année précédente alors que les tonnages d'emballages recyclables et de verre recyclable collectés en PAV sont en baisse.

Le graphique ci-dessous (cf. [figure 27](#)) permet de se rendre compte de la part que représente chaque type de déchet par rapport au tonnage total de déchets collectés sur le territoire, de 2019 à 2024.

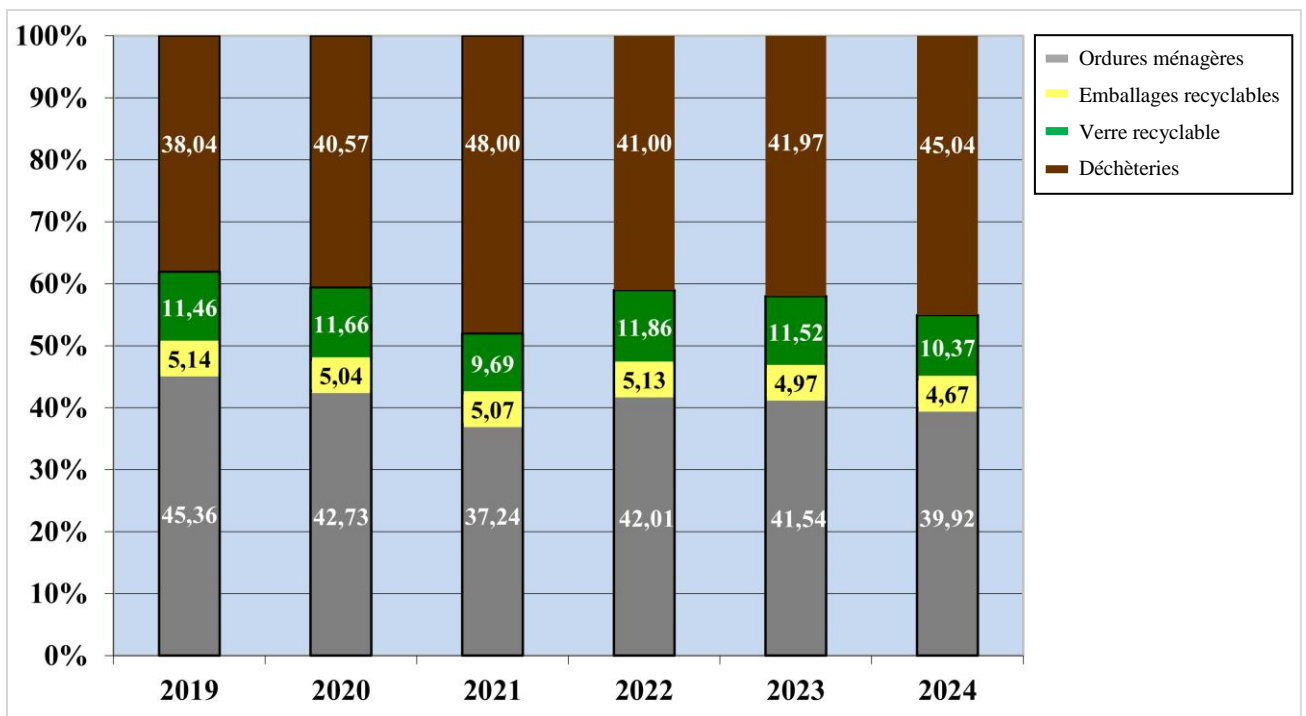


Figure 27 : contribution de chaque type de déchet entre 2019 et 2024

H. La prévention des déchets

Epuisement des ressources naturelles, changements climatiques, atteintes à la biodiversité... : **les activités humaines exercent une forte pression sur l'environnement.**

Le domaine des déchets n'échappe pas à la règle. En effet, les quantités de biens consommés, particulièrement par les ménages, n'ont cessé d'augmenter depuis plusieurs décennies du fait de la croissance de la population et des modes de consommation. **La gestion des déchets représente donc un enjeu majeur au niveau environnemental.**

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits, leur teneur en substances nocives et les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation.

La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières, limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits et diminuer les coûts de la gestion des déchets pour le service public.

La loi (**Article L. 541-1 du Code de l'Environnement**) inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement, comme le montre la figure 28.

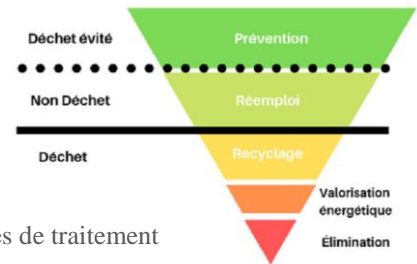


Figure 28 : hiérarchie des modes de traitement

Les principaux leviers de la prévention des déchets sont décrits dans l'infographie ci-dessous :



Le meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas, la politique française en matière de déchets avec la **loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire)** adoptée en 2020, entendait accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et de préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle proposait de nombreuses mesures pour engager la transition vers une économie circulaire dans le quotidien des français, des entreprises, des restaurateurs, des administrations publiques et de tous les acteurs du secteur des déchets.

La CCHC intervient déjà dans ce sens, au travers de quelques actions :

- distribution d'autocollants "Stop Pub" pour prévenir la production de papiers,
- informations sur le site Internet pour sensibiliser au gaspillage alimentaire et documents pédagogiques proposés pour les professeurs des écoles,
- animation sensibilisant au tri des emballages recyclables et informant sur le tri des biodéchets et la réalisation de compost, dans les écoles du territoire...

Parmi les mesures de la loi AGECE, une concerne le tri des biodéchets.

En effet, à partir du 1^{er} janvier 2024, la loi avait prévu que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source des biodéchets, c'est-à-dire, au plus près de leur lieu de production. Cette gestion de proximité permet de limiter la production de déchets à traiter par le service public, ce qui signifie moins de camions de collecte de déchets sur les routes, donc moins de dépenses d'énergie pour leur transport et moins d'incinération de déchets.

L'autre intérêt de cette gestion de proximité est de créer de la matière (du compost) qui permet de limiter les achats d'amendement organique. Le compost se présente comme un terreau qui peut être utilisé pour les plantes de jardinage ou comme structurant sur le sol du jardin.

Une des actions importante de l'année 2024 a donc été la distribution de 185 kits de compostage (composés d'un composteur, d'un bio-seau et d'un mélangeur) aux habitants et aux résidents secondaires qui en ont fait la demande, moyennant le paiement de 30 €, pour un coût de revient pour la CCHC proche des 80 €.

Lors de la remise du kit, une formation était dispensée par les agents de la CCHC.

COMPOSTER C'EST PAS COMPLIQUÉ

30 €

Je valorise mes biodéchets

1 composteur
+ 1 mélangeur
+ 1 bio-seau

COMMENT RÉSERVER SON COMPOSTEUR : www.cc-hautchablais.fr/Les-biodechets

+ d'infos : 04 50 72 14 54
secretariat-dechets@hautchablais.fr

PRÉVENTION DE LA GESTION DES DÉCHETS DU HAUT-CHABLAIS CCHC HAUT-CHABLAIS

COMPOSTER C'EST PAS COMPLIQUÉ

les déchets de cuisine

les déchets ménagers

les déchets de jardin

OUI, je jette avec modération

- Mauvaises herbes montées en graines et les racines
- Petits morceaux de viande (à l'extérieur au milieu du compost)
- Végétaux malades

NON, je ne jette pas...

- Restes d'origine animale (viande, poisson, crustacés, œufs, coquillages)
- Litière animale, excréments d'animaux domestiques, couches culottes
- Grosses branches et résineux (houyons, aiguilles de pin...), lierons et plantes rampantes, envahissantes
- Charbon de bois
- Bouchons en liège
- Sable, cailloux, graviers
- Huiles de friture
- Sacs biodégradables
- Contenu des sacs d'aspirateur
- Produits chimiques
- Mégaots

50% DE MATIÈRES HUMIDES ← **Bien réussir son compost** → 50% DE MATIÈRES SÈCHES

Braisez votre compost 1 fois par semaine

Arrosez-le si besoin, sans excès, en laissez le composteur ouvert quand il pleut!

Avant 6 mois, votre compost peut être utilisé en paillis!

Après 6 à 9 mois, utilisez-le pour le jardin en vos plantations : 1/3 de compost pour 2/3 de terre

+ d'infos : 04 50 72 14 54 - secretariat-dechets@hautchablais.fr
www.cc-hautchablais.fr/Les-biodechets

PRÉVENTION DE LA GESTION DES DÉCHETS DU HAUT-CHABLAIS CCHC HAUT-CHABLAIS

Cependant, notre territoire très touristique est fortement dépendant de la fréquentation, de la météorologie et de la conjoncture économique.

Par conséquent, agir au niveau de la prévention des déchets afin d'en réduire la production est un véritable défi pour notre collectivité.



III. Les indicateurs financiers

A. Les recettes de fonctionnement du service Déchets

Le service Déchets de la Communauté de communes est financé principalement par :

- ✦ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- ✦ La Redevance Spéciale (RS),
- ✦ La facturation des déchèteries,
- ✦ Les ventes de matériaux,
- ✦ Le soutien des éco-organismes.

1) La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Pour financer la collecte des déchets ménagers et assimilés, les collectivités territoriales ont le choix entre plusieurs dispositifs. Ainsi, selon les décisions des élus locaux, le service déchets est financé soit par une taxe (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou TEOM), soit par une redevance (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou REOM).

Les élus de la CCHC ont choisi la TEOM comme principale source de financement des services de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Cette taxe concerne toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée.

Elle s'applique au propriétaire et à l'usufruitier du bien.

Si le bien est loué, le propriétaire peut en récupérer le montant dans les charges locatives.

La TEOM est due même si le service n'est pas utilisé (par exemple, en cas de logements vacants).

Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). La TEOM est perçue pour le compte des collectivités locales par les Trésoreries, qui la leur reversent en prélevant des frais de gestion.

Les élus de la CCHC ont décidé fin 2016 de tendre vers un taux unique de TEOM à 6,30 % pour les 15 communes, d'ici 10 ans.

En 2024, les taux ont donc été modifiés dans ce sens.

Zones	Communes	TEOM 2023	TEOM 2024
1	Bellevaux - Lullin - Vailly - Reyvroz La Vernaz - La Forclaz - La Baume Essert-Romand - La Côte d'Arbroz - Montriond	6,81 %	6,64 %
2	Le Biot - Saint Jean d'Aulps	6,24 %	6,27 %
3	Seytroux	6,12 %	6,18 %
4	Morzine - Les Gets	5,91 %	6,04 %
5	Avoriaz	6,81 %	7,00 %

Pour l'année 2024, la CCHC a perçu 3 347 469 € de TEOM, ce qui représente 70,63 % du budget recettes de fonctionnement.

2) La Redevance Spéciale

La RS correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers (également appelés déchets assimilés), des prestations de collecte et de traitement de leurs déchets, effectuées par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle.

Cette Redevance Spéciale a été créée par la **Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975**, mais c'est la **Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992**, reprise dans le **Code général des collectivités territoriales**, qui a rendu son institution obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1993. **L'institution de la RS ne dispense pas les producteurs de déchets assimilés du paiement de la TEOM.** Ce mode de financement vient en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Cependant, la loi de finances rectificative pour 2015 a simplifié les modalités de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'Article 57 de cette Loi du 29 décembre 2015 a considérablement assoupli l'obligation d'institution de la Redevance Spéciale : ainsi, selon la nouvelle rédaction de **l'Article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales**, seules les collectivités n'ayant institué ni la TEOM ni la REOM devront mettre en place la Redevance Spéciale.

Cette disposition constitue une réponse au problème posé par l'Arrêt du Conseil d'Etat du 31 mars 2014 stipulant que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères « n'a pas pour objet de financer l'élimination des déchets non ménagers alors même que la Redevance Spéciale n'aurait pas été instituée ».

L'Article 1520 du Code général des Impôts prévoit en effet désormais que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés.

L'institution de cette Redevance Spéciale n'est donc plus obligatoire, comme c'était le cas auparavant mais cette redevance évite de faire payer les coûts relatifs à l'élimination des déchets non ménagers par les ménages et elle permet également de responsabiliser les producteurs de ces déchets assimilés.

Cette redevance est perçue directement par la CCHC, contrairement à la TEOM qui est perçue par la Trésorerie.

Pour l'année 2024, la CCHC a perçu 442 106 € ce qui représente 9,33 % du budget recettes de fonctionnement. La RS d'une année est facturée l'année suivante.

Cas particulier des campings : les collectivités peuvent assujettir les exploitants des terrains de camping et de caravaning à une redevance spécifique, lorsqu'elles assurent l'élimination de leurs déchets. Elle est calculée en fonction du nombre de places disponibles ou en fonction du service effectivement rendu.

Au niveau de la CCHC, les campings ne font pas l'objet de cette redevance mais ils ont été intégrés dans les redevables de la Redevance Spéciale.

3) La facturation des déchèteries

Les tarifs des déchets sont précisés dans le règlement intérieur des déchèteries intercommunales. Ainsi, les particuliers peuvent déposer leurs déchets gratuitement, sauf pour certains qui sont payants au-delà d'un volume annuel d'apports. Les élus de la CCHC ont estimé qu'au-delà de 4 m³ d'encombrants, 4 m³ de bois, 4 m³ de gravats, 4 m³ de plâtre et 4 m³ de déchets verts par an, la production supplémentaire ne relevait plus d'une production de déchets de particuliers. Quant aux professionnels, ils sont facturés dès le 1^{er} dépôt pour chaque type de déchet payant.

La facturation a donc rapporté 44 751 €, soit 0,94 % du budget recettes de fonctionnement.

4) Les soutiens des éco-organismes

L'éco-organisme **Citeo-Adelphe** verse un soutien aux collectivités qui correspond **au financement de la collecte sélective : coûts de collecte et coûts de traitement des emballages recyclables**.

En 2024, deux acomptes de **238 200 €** et de **138 800 €** ont été versés à la CCHC, puis une régularisation de **4 813 €** a été faite en négatif, ce qui porte le soutien à **372 187 €**.

Citeo-Adelphe verse également des soutiens aux collectivités pour la **collecte et le recyclage des papiers**.

Le montant du soutien 2024 a été de 9 623 €.

Les **DEEE** (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) collectés dans les cinq déchèteries de la CCHC font l'objet d'un soutien par des **éco-organismes, qui assurent une mission d'intérêt général en mettant en place un dispositif de collecte, de dépollution et de recyclage de ces déchets**.

La CCHC a choisi de contractualiser avec l'éco-organisme **Ecosystem** qui regroupe plus de 75 % des metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques. En 2024, **le soutien a été de 19 009 €.**



5) Les ventes de matériaux

Les matériaux triés, issus de la collecte sélective, ainsi que le verre recyclable sont vendus aux repreneurs/recycleurs.

Certains déchets collectés en déchèteries, comme les cartons et la ferraille sont également vendus à des repreneurs, qui vont les traiter et les recycler.

La vente de ces déchets, devenus des matières premières secondaires, a rapporté 257 935 € à la CCHC en 2024.

6) La répartition des principaux postes des recettes de fonctionnement

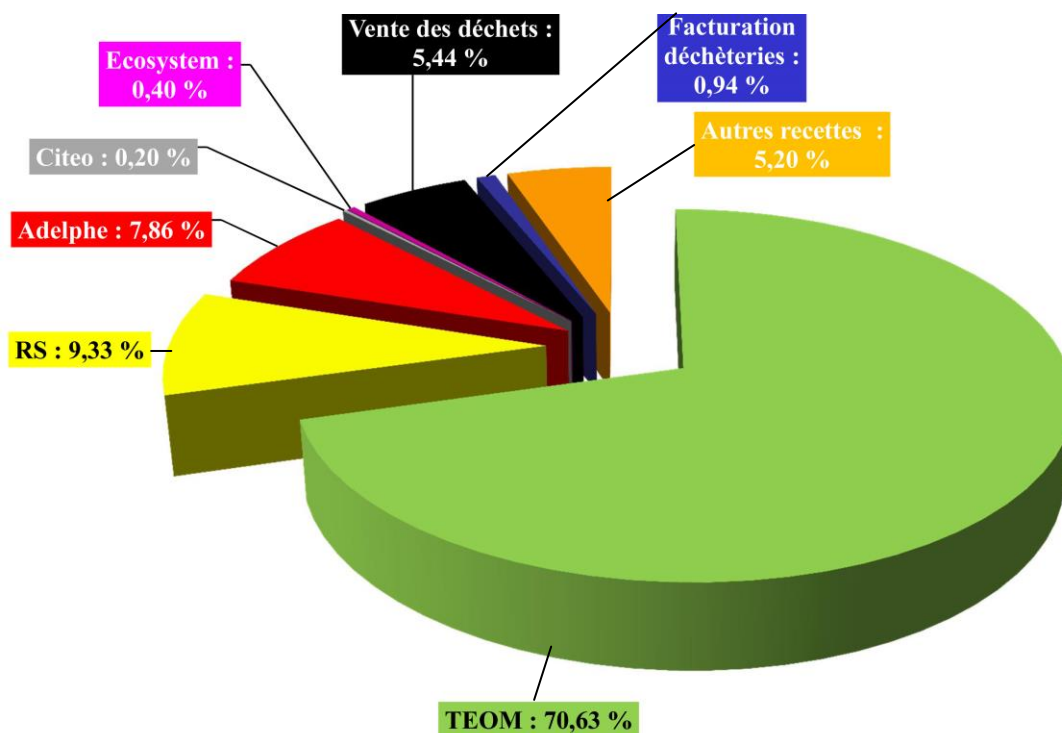


Figure 29 : répartition des recettes de fonctionnement

B. Les dépenses de fonctionnement du service Déchets

Les principales sources de dépenses du budget des déchets sont :

- ✦ Les prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre recyclable,
- ✦ Les prestations de collecte et de traitement des déchets collectés en déchèteries,
- ✦ Le personnel.

1) Les coûts de collecte et de traitement des OM, des multimatériaux et du verre

Le tableau ci-dessous (cf. tableau 7) présente les coûts liés à la collecte des déchets par les prestataires (les coûts de collecte en régie comme le carburant, l'entretien des véhicules... ne sont pas comptabilisés) et les coûts de traitement des ordures ménagères, des multimatériaux et du verre.

	Collecte et transport	Traitement	Total
OM	193 381 €	835 945 €	1 029 326 €
Multimatériaux	86 390 €	344 106 €	430 496 €
Verre	122 798 €	0 €	122 798 €
Total	402 569 €	1 180 051 €	1 582 620 €

Tableau 7 : coûts de collecte et de traitement des OM, des multimatériaux et du verre

Suite à l'incendie du centre de tri des emballages recyclables d'Excoffier, en octobre 2023, l'entreprise a quand même continué à recevoir les déchets des collectivités et a mis en place une organisation afin de les acheminer vers d'autres centres de tri en France.

Cependant, ces usines ayant des process moins performants, cela a entraîné une augmentation des refus de tri par rapport à l'année 2023, qui sont passés de 16 à 22 %.

Les coûts de traitement des emballages recyclables et des refus de tri ont donc été plus importants en 2024 car les collectivités et Excoffier ont choisi de partager les surcoûts engendrés par le transport des déchets.

Pour la CCHC, les surcoûts ont été de 62 255 € TTC pour 2024.

Pour autant, grâce à la vente des matériaux et au soutien de l'éco-organisme Citeo-Adelphe, il demeure toujours intéressant financièrement d'expédier ces emballages vers d'autres centres de tri, de les trier et de les valoriser.

2) Les coûts de location, de collecte et de traitement des déchets de déchèteries

Dans les 5 déchèteries, ce sont différents prestataires qui interviennent.

La CCHC paie donc des coûts de location des bennes (sauf à Vailly où les contenants nous appartiennent), des coûts de collecte et de traitement pour une grande partie des déchets : bois, cartons, DASRI, déchets inertes, déchets verts, DMS, encombrants, fenêtres et plâtre.

Le montant de ces prestations s'élève à 989 996 € pour l'année 2024, pour les 5 déchèteries.

3) Les coûts liés au personnel

Le service Déchets compte 1 responsable de service et 15 équivalents-temps plein, qui s'occupent de la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre recyclable en régie sur certaines communes, des déchèteries, du nettoyage et de la maintenance des conteneurs semi-enterrés et du déneigement des PAV.



Ponctuellement, des agents du service voirie/bâtiments viennent en renfort, notamment lors d'arrêts maladies ou en hiver afin d'aider au déneigement et au nettoyage des PAV des 2 vallées.

Le budget lié aux frais de personnel est de 752 517 €, pour l'année 2024.

4) La répartition des principaux postes des dépenses de fonctionnement

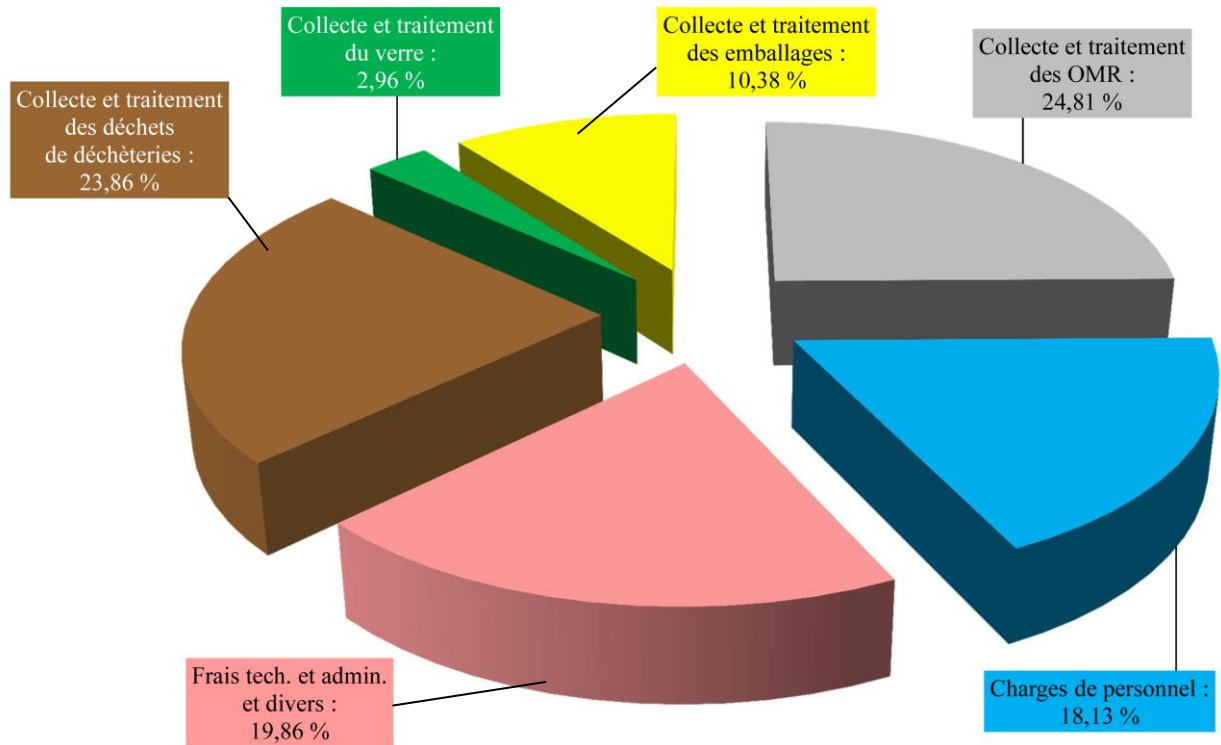


Figure 30 : répartition des dépenses de fonctionnement

IV. Conclusion et perspectives

- ✚ Le tonnage des déchets collectés dans les 5 déchèteries de la CCHC en 2024 a augmenté de 6 % par rapport à 2023.
Les tonnages ont augmenté au Biot : + 30 % (mais les 231 tonnes de déchets inertes n'étaient pas comptabilisés les années précédentes), à Vailly : 20 % et à Avoriaz : + 8 %. Pour la déchèterie des Gets, le tonnage est identique à l'année 2022 où la déchèterie a été ouverte 12 mois.
- ✚ Les tonnages collectés en PAV : les ordures ménagères ont augmenté légèrement (2 %), le verre recyclable a diminué (4 %) alors les emballages recyclables se sont maintenus en 2024.
- ✚ Le tonnage total de déchets collectés en PAV et en déchèteries a augmenté de 6 %.
- ✚ Des efforts doivent, toujours et encore, continuer à être faits au niveau de la qualité du tri des déchets, en particulier pour la collecte sélective, mais aussi pour le verre et dans les déchèteries. En effet, le traitement des déchets recyclables (cartons, ferraille...) reste toujours moins onéreux que le traitement des déchets incinérables (ordures ménagères ou encombrants).
Il faut aussi se rappeler que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !
- ✚ Un effort doit également être réalisé au niveau des déchets abandonnés devant les conteneurs.
Les PAV ne sont pas des mini-déchèteries. Déposer ses déchets sur la voie publique est passible de contraventions et susceptible de polluer les eaux et les sols, en plus de la pollution visuelle que cela représente !
Par ailleurs, les conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères, d'emballages et de verre recyclables ne sont pas prévus pour accueillir des gravats, des skis, des cartons, du bois... Ces comportements endommagent les conteneurs ainsi que les compacteurs des camions, qu'il faut faire réparer, ce qui déstabilise le service et engendre des coûts supplémentaires.
Ce problème récurrent pèse sur les finances du service, avec des réparations conséquentes de nos engins de collecte. Nous comptons donc sur les usagers pour ne plus mettre n'importe quel déchet dans les conteneurs et ne pas abandonner leurs déchets devant les conteneurs semi-enterrés.

Les perspectives pour l'année 2025 :

- ✚ Terminer le programme de changement de conteneurs semi-enterrés sur Morzine et les Gets.
- ✚ Réceptionner le nouvel engin de collecte des conteneurs semi-enterrés d'Avoriaz et le camion de collecte.
- ✚ Poursuivre le projet de réhabilitation de la déchèterie de Morzine et l'achat d'un terrain (acquisition afin d'aménager au mieux l'entrée du site).
- ✚ Continuer la communication sur le tri des emballages recyclables et les biodéchets, sur notre site Internet, dans les écoles en proposant de nouvelles animations et au cours de manifestations diverses (fête du miel à l'Abbaye d'Aulps, semaine de la réduction des déchets...).
- ✚ Communiquer auprès des immeubles collectifs pour les inciter à mettre en place des sites de compostage partagé.

Rappelons-nous qu'il n'y a pas de petit geste en faveur de l'environnement !

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : carte des communes de la CCHC.....	4
Figure 2 : tonnages des déchets collectés	8
Figure 3 : tonnages des déchets collectés en déchèteries.....	8
Figure 4 : synoptique des flux	9
Figure 5 : évolution mensuelle du tonnage des OM.....	12
Figure 6 : évolution des tonnages incinérés au STOC.....	13
Figure 7 : évolution des tonnages incinérés au SITOM.....	13
Figure 8 : schéma d'une unité d'incinération	14
Figure 9 : origine des déchets incinérés au STOC.....	15
Figure 10 : répartition des tonnages par apporteurs.....	15
Figure 11 : répartition des ordures ménagères délestées entre 2019 et 2024.....	16
Figure 12 : localisation des points de prélèvements	17
Figure 13 : process de l'UIOM de Passy.....	18
Figure 14 : évolution mensuelle du tonnage d'emballages recyclables	20
Figure 15 : répartition des tonnages recyclés par type d'emballages	21
Figure 16 : évolution mensuelle du tonnage de verre	25
Figure 17 : cartes de déchèteries des particuliers et des professionnels	28
Figure 18 : terminal portable	28
Figure 19 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Vailly	29
Figure 20 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie du Biot	30
Figure 21 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Morzine.....	31
Figure 22 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie d'Avoriaz	32
Figure 23 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie des Gets	33
Figure 24 : comparaison des tonnages de déchets collectés dans les 5 déchèteries en 2024.....	35
Figure 25 : comparaison des tonnages de déchets collectés dans les 5 déchèteries entre 2019 et 2024.....	35
Figure 26 : comparaison des tonnages de déchets collectés en PAV et en déchèteries entre 2019 et 2024	39
Figure 27 : contribution de chaque type de déchet entre 2019 et 2024	39
Figure 28 : hiérarchie des modes de traitement	40
Figure 29 : répartition des recettes de fonctionnement.....	44
Figure 30 : répartition des dépenses de fonctionnement.....	46

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : population 2024 de la CCHC et densité démographique.....	5
Tableau 2 : tonnages de déchets collectés entre 2019 et 2024	8
Tableau 3 : budget de fonctionnement simplifié du service Déchets	8
Tableau 4 : répartition des conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la CCHC	10
Tableau 5 : surveillance des rejets atmosphériques de 2021 à 2024	17
Tableau 6 : surveillance des dépassements des rejets atmosphériques de 2021 à 2024	17
Tableau 7 : coûts de collecte et de traitement des OM, des multimatériaux et du verre	45

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : usine d'incinération de Thonon-les-Bains	13
Photo 2 : usine d'incinération de Passy.....	13
Photo 3 : vue aérienne de la déchèterie de Vailly.....	29
Photo 4 : vue aérienne de la déchèterie du Biot.....	30
Photo 5 : vue aérienne de la déchèterie de Morzine	31
Photo 6 : vue aérienne de la déchèterie d'Avoriaz	32
Photo 7 : vue aérienne de la déchèterie des Gets.....	33

QU'EST-CE QUE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

